

LUNDI, LE 7ième JOUR DE JANVIER 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 7ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 17 décembre 1956 et de la séance spéciale du 28 décembre 1956 sont lus et adoptés.

Avis de
motion
re:
emprunt
\$40,000.
- égout
rue
Guimont

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant l'exécution de travaux urgents d'égout ainsi qu'un emprunt n'excédant pas \$40,000.00 pour en payer le coût.

Lu en Conseil ce 7ième jour de janvier 1957.

(signé) André Pelletier

Compte
rendu -
séance du
28 décem-
bre 1956

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 28 décembre 1956, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte
rendu -
séance du
4 janvier
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 4 janvier 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de M. Paul-
E. St-Onge

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Paul Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Paul-E. St-Onge, pour la somme de \$950.96 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 23 novembre 1940, passé devant Me Roger Paquin, notaire, et enregistré sous le No 127924.

ADOPTE

LUNDI, LE 7ième JOUR DE JANVIER 1957

Convention
entre la
Cité et
G. A.
Gruninger
& Fils
Limitée
re: égout
rue Père
Daniel

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en triplicata, pour et au nom de la Cité, une convention sous seing privé, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et G. A. Gruninger & Fils Limitée, entrepreneur de cette ville, par laquelle le dite entrepreneur s'engage à faire et à parfaire tous les travaux de construction d'un égout-collecteur de 96 pouces de diamètre sur la rue Père Daniel, conformément aux plans et devis préparés par Paul-Ed. Dufresne, I.P., A.G., Ingénieur de la Cité, pour le prix de \$95,000.00; le tout conformément aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil. La dite somme de \$95,000.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement d'emprunt No 213.

ADOPTE

Félicitations à
Me François
Lajoie Jr,
C.R.

CONSIDERANT que Me François Lajoie, Jr, a été nommé Conseil en Loi de Sa Majesté la Reine, par le Gouvernement de la Province de Québec;

CONSIDERANT qu'en décernant ce titre à Me Lajoie, le Gouvernement Provincial a su reconnaître ses brillantes qualités en même temps que sa haute compétence dans le domaine juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Conseil se réjouit beaucoup de cet honneur qui rejaillit sur toute la ville et prie Me François Lajoie, Jr, C.R., de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE

Félicitations à
Me Léopold
Pinsonnault,
C.R., re:
nomination
comme marguillier

CONSIDERANT que Me Léopold Pinsonnault, C.R., Chef du Contentieux, a été récemment élu marguillier à la Cathédrale;

CONSIDERANT que le Conseil apprécie vivement et se réjouit beaucoup de la haute marque d'estime et de confiance que les autorités de la paroisse de l'Immaculée-Conception ont bien voulu manifester à l'égard de Me Pinsonnault;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-A. DesRuisseaux

Que le Conseil prie Me Léopold Pinsonnault, C.R., Chef du Contentieux, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères félicitations, tout en lui formulant des vœux ardents de succès dans ses importantes fonctions administratives.

ADOPTE

Félicitations à
Cité Cap-de-
la-Madeleine
re: illumina-
tion des
Fêtes

CONSIDERANT que la Cité du Cap-de-la-Madeleine a remporté le concours régional d'illumination tenu sous les auspices des Chambres de Commerce des Jeunes de la Mauricie;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Joseph-T. Guay

LUNDI, LE 7ième JOUR DE JANVIER 1957

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, reconnaissant l'effort et l'esprit d'initiative qu'on a déployés de part et d'autre dans ce concours d'illumination, est heureux d'offrir aux autorités civiles, au Jeune Commerce et à tous les citoyens du Cap-de-la-Madeleine, le témoignage de sa vive appréciation en même temps que l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Barbara Lavoie
GREFFIER

Louis Lavoie
MAIRE

LUNDI, LE 14ième JOUR DE JANVIER 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 14ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 7 janvier 1957 est lu et adopté.

Règlement
No 217 -
emprunt
\$40,000.00
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le règlement intitulé No 217, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout urgents, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu de
la séance
du 7 jan-
vier 1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 7 janvier 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res de
décembre
1956

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de décembre 1956;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Autorisa-
tion au
Lt-Gouv.
- emprunt
\$40,000. -
égout

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

ET RESOLU:

Que le Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de la Province de Québec, de bien vouloir autoriser, en vertu des dispositions de l'article 7 du chapitre 236 des Statuts Refondus de la Province de Québec, un emprunt pour un terme de vingt ans, d'une somme n'excédant pas \$40,000.00, pour exécuter les travaux urgents d'égout énumérés dans la liste si-

LUNDI, LE 14^{ième} JOUR DE JANVIER 1957

gnée par l'Ingénieur de la Cité et annexée à la présente résolution pour en faire partie, sans autres formalités que l'adoption d'un règlement d'emprunt par la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

Sympathies
re: décès
de
M^{me} Henri
Bettez

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de Madame Henri Bettez, épouse de M. Henri Bettez, Chef du Service de l'Aqueduc;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le Conseil prie M. Henri Bettez, ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOPTE

Voeux à
Son
Honneur
le Maire
Gaston
Hardy

CONSIDERANT que Son Honneur le Maire Gaston Hardy, pour raisons de santé, a remis sa démission comme Maire de la Cité de Shawinigan;

CONSIDERANT que Son Honneur le Maire Gaston Hardy, dans ses hautes et importantes fonctions, a toujours manifesté un vif intérêt et déployé un dévouement constant à la cause municipale;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tout en exprimant à Son Honneur le Maire Gaston Hardy des sentiments de vive appréciation, tient à lui offrir ses vœux sincères d'un prompt retour à la santé.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR DE JANVIER 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 21^{ème} jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 14 janvier 1957 est lu et adopté.

Compte
rendu
de la
séance du
14 jan-
vier 1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 14 janvier 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Formation
en associa-
tion du
Club
Athlétique
Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Philippe Genest, Denis Bédard, Roland Collins, Paul-Emile Mireault, Lionel Duplessis et autres, désirant se former en association sous le nom de "CLUB ATHLETIQUE INC.", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

Comptes
payés
pour
décembre
1956

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de décembre 1956, au montant total de \$1,035,508.96, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à
payer pour
décembre
1956

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1956, au montant total de \$52,079.91, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Sympathies
M. Adalbert
Lemaire

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières re-grettant vivement la mort accidentelle de M. Adalbert Lemaire;

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR DE JANVIER 1957

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil prie Madame Lemaire, ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

Félicitations à M. Donat Bisson, membre de la Commission des Accidents de Travail

CONSIDERANT que Monsieur Donat Bisson a été nommé récemment, par le Gouvernement Provincial, membre de la Commission des Accidents du Travail;

CONSIDERANT qu'en désignant M. Donat Bisson pour remplir ces importantes fonctions, le Gouvernement Provincial a su reconnaître ses vastes connaissances et sa précieuse expérience;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le Conseil apprécie vivement cette heureuse nomination et prie M. Donat Bisson de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 28ième JOUR DE JANVIER 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 28ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

- | | | |
|-------------------------|-----------|-------------|
| Son Honneur le Maire: | Laurent | PARADIS |
| Messieurs les Echevins: | Fernand | GONEAU |
| | Aimé | LEFRANÇOIS |
| | Edgar | DUVAL |
| | Gérard | BOURGET |
| | Joseph-T. | GUAY |
| | Gaston | VALLIERES |
| | J.-Amédée | DESRUISSEUX |

Le procès-verbal de la séance régulière du 21 janvier 1957 est lu et adopté.

Compte rendu séance du 21 janvier 1957

- PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau
- SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 21 janvier 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte rendu séance du 24 janvier 1957

- PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières
- SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente jeudi, le 24 janvier 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Julien Matteau

- PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
- SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy Garceau, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Julien Matteau le lot No 69 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-69) du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$367.30 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Marcel Laflamme

- PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
- SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. J.-Marcel Laflamme le lot No 78 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-78) du cadastre de la paroisse

LUNDI, LE 28ième JOUR DE JANVIER 1957

des Trois-Rivières, pour le prix de \$75.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Emprunt
temporai-
re au
montant
de
\$898,500.
re:
règlement
No 214

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$898,500.00 en vertu du règlement No 214, adopté par le Conseil le 18 octobre 1956;

ATTENDU qu'en vertu de la section 89 de la charte de la Cité, telle que la section a été édictée par la loi 6 George V, chapitre 45, section 6, le Conseil peut suspendre l'émission ou la négociation des obligations à long terme et emprunter des deniers sur billets ou bons du trésor, pour tel espace de temps, et à telles conditions qu'il pourra déterminer;

ATTENDU que le Conseil croit qu'il n'est pas opportun d'émettre ces obligations maintenant et qu'un emprunt temporaire au montant de \$898,500.00 est suffisant en attendant l'émission de ces obligations;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil emprunte temporairement de la Banque Canadienne Nationale certaines sommes n'excédant pas la dite somme totale de \$898,500.00 qu'il a été autorisé à emprunter par le dit règlement No 214; que les deniers ainsi empruntés temporairement ne soient employés qu'aux fins pour lesquelles ils sont destinés par le dit règlement; qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer les billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 3 3/4% et seront payés à même le produit des obligations à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu du dit règlement.

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité des Trois-Rivières soient autorisés à signer une ou des obligations intérimaires, en faveur de la Banque Canadienne Nationale, en garantie de l'emprunt temporaire ci-dessus, portant intérêt à un taux n'excédant pas 5% ainsi que le transport des valeurs mobilières pour la garantie des dites obligations intérimaires suivant les formules en usage par la dite Banque. Le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec en vertu de l'article 25 du chapitre 207 S.R.Q. 1941.

ADOPTE

Emprunt
temporaire
au montant
de \$642,000.
re: ré-
glement
No 215

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a été autorisé à emprunter la somme de \$642,000.00 en vertu du règlement No 215, adopté par le Conseil le 18 octobre 1956;

ATTENDU qu'en vertu de la section 89 de la charte de la Cité, telle que la section a été édictée par la loi 6 George V, chapitre 45, section 6, le Conseil peut suspendre l'émission ou la négociation des obligations à long terme et emprunter des deniers sur billets ou bons du trésor, pour tel espace de temps, et à telles conditions qu'il pourra déterminer;

ATTENDU que le Conseil croit qu'il n'est pas opportun d'émettre ces obligations maintenant et qu'un emprunt temporaire au montant de \$642,000.00 est suffisant en attendant l'émission de ces obligations;

LUNDI, LE 28ième JOUR DE JANVIER 1957

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil emprunte temporairement de la Banque Canadienne Nationale certaines sommes n'excédant pas la dite somme totale de \$642,000.00 qu'il a été autorisé à emprunter par le dit règlement No 215; que les deniers ainsi empruntés temporairement ne soient employés qu'aux fins pour lesquelles ils sont destinés par le dit règlement; qu'à cette fin, Son Honneur le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer les billets promissoires et à les renouveler jusqu'à parfait paiement. Ces billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 3 3/4% et seront payés à même le produit des obligations à long terme que le Conseil est autorisé à émettre en vertu du dit règlement.

Que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité des Trois-Rivières soient autorisés à signer une ou des obligations intérimaires, en faveur de la Banque Canadienne Nationale, en garantie de l'emprunt temporaire ci-dessus, portant intérêt à un taux n'excédant pas 5% ainsi que le transport des valeurs mobilières pour la garantie des dites obligations intérimaires suivant les formules en usage par la dite Banque. Le tout sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec en vertu de l'article 25 du chapitre 207 S.R.Q. 1941.

ADOPTE

Annexion
ptie de
la paroisse
des T.-R.

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières désire annexer une petite partie du territoire de la paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU qu'une entente est intervenue avec le Conseil de la Municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières qui en a fixé les conditions dans une résolution adoptée le 21 janvier 1957;

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières croit ces conditions justes et raisonnables;

ATTENDU que le projet de loi de la Cité des Trois-Rivières doit être soumis incessamment à la Législature de la Province de Québec;

ATTENDU que pour faire concorder le projet de loi avec les conditions acceptées par les Conseils des deux municipalités, il est nécessaire de changer la rédaction de la clause 13 du dit projet de loi;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

ET RESOLU:

Que la clause 13 du projet de loi approuvé par le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, par une résolution adoptée le 17 décembre 1956, est remplacée par la suivante:

"13. A compter du 1er janvier 1957, le terri- " "
"toire compris dans les limites ci-après décrites " "
"est détaché de la municipalité de la paroisse des " "
"Trois-Rivières, et annexé à la Cité des Trois- " "
"Rivières pour faire partie du quartier St-Philippe: " "
"Une partie de forme triangulaire du " "
" lot No 2 du cadastre de la paroisse des Trois- " "
" Rivières. Borné vers le sud-est par une pa- " "
" rallèle à 516 pieds de la ligne limitant au " "
" sud-est les subdivisions 15 - 16 & 17 du lot " "
" original No 2 du cadastre de la paroisse de "

LUNDI, LE 28ième JOUR DE JANVIER 1957

' Trois-Rivières, vers le sud-ouest par la sub-
' division No 2 du lot original No 2, pour une
' distance de 2,302 pieds et par une balance de
' la subdivision No 2 du lot original No 2 du
' cadastre de la paroisse de Trois-Rivières,
' pour une distance de 232.5 pieds et vers le
' nord-est par la ligne qui limite au sud-ouest
' le cadastre de la Cité des Trois-Rivières;
' mesurant 292.7 pieds dans la ligne sud-est,
' et dans la ligne sud-ouest 2,534.5 pieds,
' formant une superficie de 370,899 pieds carrés,
' mesure anglaise, ou 8.515 acres, tel que mon-
' tré entouré en couleur rouge sur le plan
' No 8-75 des dossiers du Bureau de l'Ingénieur
' de la Cité.'

"En compensation pour perte de revenus
"actuels ou futurs, la Corporation de la Cité des
"Trois-Rivières devra payer la somme de Sept Cents
"Dollars (\$700.00) à la Corporation Municipale de la
"Paroisse des Trois-Rivières, et ce, dans les trente
"jours qui suivront la sanction de la présente loi.

"La Corporation de la Paroisse des Trois-
"Rivières conserve tous ses droits et privilèges sur
"les taxes dues au 31 décembre 1956, sur les immeu-
"bles compris dans les limites ci-dessus décrites."

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 4^{ème} JOUR DE FEVRIER 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 4^{ème} jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 28 janvier 1957 est lu et adopté.

Compte
rendu
séance du
28 janvier
1957 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 28 janvier 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Convention
entre la
Cité et
M. Rosaire
Godon re:
démolition
bâtisse

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

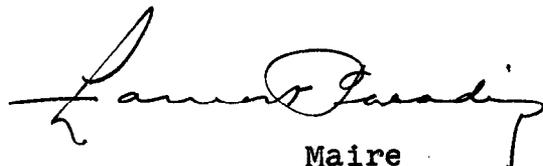
SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en triplicata, pour et au nom de la Cité, une convention sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et M. Rosaire Godon, entrepreneur en démolition, par laquelle le dit Rosaire Godon s'engage à faire les travaux de démolition de la bâtisse portant les Nos 399 et 419 de la rue Des Forges et sise sur le lot No 643 du cadastre de la Cité, conformément aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 11ième JOUR DE FEVRIER 1957

La séance régulière de lundi soir, 11 février 1957, est ajournée à mardi soir, le 12 février 1957, à 8:00 heures, par Messieurs les Echevins Edgar Duval et Gérard Bourget, une demi-heure après constatation du défaut de quorum.

MARDI, LE 12ième JOUR DE FEVRIER 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 12ième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 4 février 1957 est lu et adopté.

Avis de motion -
règ. 16
- marché

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés, en ce qui regarde la vente de la viande à l'extérieur du marché.

Lu en Conseil ce 12ième jour de février 1957.

(signé) Gérard Bourget

Compte rendu
séance du
1er fé-
vrier
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 1er février 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte rendu
séance du
4 février
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 4 février 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de terrain à
M. Gilles Bellemare

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gilles Bellemare, le lot No 141 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-141) du cadastre officiel de la Cité, pour

MARDI, LE 12ième JOUR DE FEVRIER 1957

le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Condoléances re:
décès de
M. Henri
Gauthier

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de Monsieur Henri Gauthier, gérant du Port de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

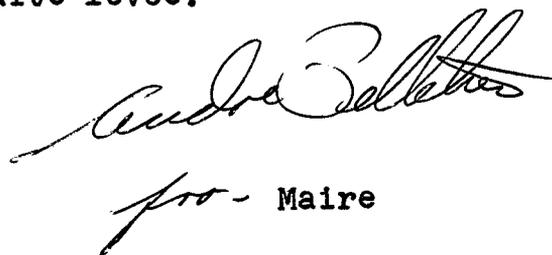
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-A. DesRuisseaux

Que le Conseil prie Madame Gauthier, ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


pro. Maire

LUNDI, LE 18^{ème} JOUR DE FEVRIER 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 18^{ème} jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 12 février 1957 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
- règ. 16 -
marché

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 12 février 1957, règlement amendant le règlement No 16 concernant les marchés, en ce qui regarde la vente de la viande à l'extérieur du marché, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte
rendu
séance du
12 février
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 12 février 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res de
janvier
1957

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de janvier 1957;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Comptes à
payer pour
décembre
1956

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1956, au montant de \$4,351.06, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés pour
janvier
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval
SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de janvier 1957, au montant total de \$597,751.16, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 18^{ème} JOUR DE FEVRIER 1957

Comptes à
payer pour
janvier
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que les comptes à payer pour le mois de janvier 1957, au montant total de \$41,571.35, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Condoléan-
ces re:
décès
M. Auguste
Pageau

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de Monsieur Auguste Pageau, Surintendant de l'Usine de Filtration;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Joseph-T. Guay

Que le Conseil prie Madame Pageau, ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

Condoléan-
ces re:
décès
M. Donat
Germain

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de Monsieur Donat Germain, employé de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le Conseil prie Madame Germain, ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

Félicita-
tions -
Canadian
Internat.
Paper -
trophée de
sécurité

CONSIDERANT que l'usine de la Canadian International Paper, des Trois-Rivières, a remporté le trophée de sécurité pour la trdsième fois depuis les quatre dernières années;

CONSIDERANT qu'un tel honneur dénote hautement la compétence des officiers supérieurs de l'usine, en même temps que le travail efficace des employés;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Joseph-T. Guay

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières se réjouit beaucoup de cet heureux événement et prie M. Eric Lonquist, Gérant de la Canadian International Paper, des Trois-Rivières, ainsi que tout le personnel qu'il dirige avec beaucoup d'habileté, de bien vouloir agréer le témoignage de sa vive appréciation en même temps que l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 25ième JOUR DE FEVRIER 1957

La séance régulière de lundi soir, 25 février 1957, est ajournée à vendredi soir, le 1er mars 1957, à 8:00 heures, par Messieurs les Echevins Fernand Goneau et Edgar Duval, une demi-heure après constatation du défaut de quorum.

VENDREDI, LE 1er JOUR DE MARS 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville vendredi, le 1er jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Avis de
motion
re: règ.
No 13 -
fermeture
ptie rue
Père
Jogues

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les rues et les places publiques, pour décréter la fermeture de cette partie de la rue Père Jogues située sur le lot 11-383 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières.

Lu en Conseil ce 1er jour de mars 1957.

(signé) F. Goneau

Subdivi-
sion ptie
lot 178 -
plan et
livre de
renvoi

PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, les plan et livre de renvoi montrant la subdivision d'une partie du lot No 178 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
18 février
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 18 février 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente d'im-
meuble par
G. Yergeau
à Lionel
Girard -in-
tervention

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel M. Gérard Yergeau vend à M. Lionel Girard le lot No 69 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-69) du

VENDREDI, LE 1er JOUR DE MARS 1957

cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$11,500.00 payable comptant, et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à la vente par le dit Gérard Yergeau au dit Lionel Girard; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente
pour
taxes

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Qu'il soit ordonné au Greffier de vendre à l'enchère publique, au Bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles mentionnés au rapport du Trésorier, en date du 1er mars 1957, et que le Trésorier soit autorisé à enchérir à cette vente, pour le bénéfice de la Cité, conformément à l'article 572 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE

Engagement
de M. Jean-
Marie
Brunet
comme Chef
de Police

ATTENDU que M. J.-Emile Létourneau a donné sa démission comme Chef de Police et de Pompiers de la Cité;

ATTENDU que le gérant de la Cité recommande l'engagement de M. Jean-Marie Brunet, de Grand'Mère, comme directeur de la Police et des Incendies dans la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que M. Brunet serait prêt à entrer en fonctions le 1er avril 1957;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

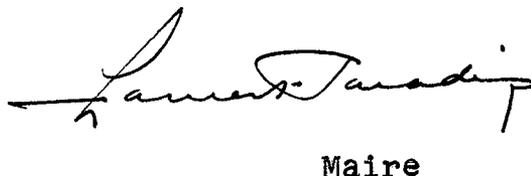
ET RESOLU:

QUE, vu le rapport du gérant, M. Jean-Marie Brunet, de Grand'Mère, est engagé comme Chef du Corps de Police et de la Brigade de Feu de la Cité des Trois-Rivières, avec le titre de Directeur des Services de la Police et des Incendies, à compter du 1er avril 1957, avec un salaire de \$8,000.00 pour la première année, de \$8,333.00 pour la deuxième année, de \$8,666.00 pour la troisième année et de \$9,000.00 pour la quatrième année et les années suivantes.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 4ième JOUR DE MARS 1957

La séance régulière de lundi soir, 4 mars 1957, est ajournée à mardi soir, le 5 mars 1957, à 8:00 heures, par Messieurs les Echevins André Pelletier et Edgar Duval, une demi-heure après constatation du défaut de quorum.

MARDI, LE 5ième JOUR DE MARS 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 5ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joséph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Convention collective - Syndicat des Services Extérieurs
 PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay
 SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, une nouvelle convention collective de travail devant entrer en vigueur le 1er janvier 1957, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières Inc. (Section des Services Extérieurs), laquelle convention vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrain de Mme Jacques Lacoursière et Me Paul Villeneuve
 PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
 SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Lise Lazard Lacoursière et Me Paul Villeneuve, notaire, une lisière de terrain faisant partie du lot No 113 de la subdivision officielle du lot No 1124 (1124-p.113) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 309 pieds carrés, pour le prix de \$100.00 payable comptant, aux fins de l'arrondissement du coin des ruelles portant les Nos 1124-153 et 1124-114 du cadastre officiel de la Cité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Edgar Duval
Greffier

Laurent Paradis
Maire

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE MARS 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 11^{ème} jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière de mardi, le 5^{ème} jour de mars 1957, est lu et adopté.

Compte
rendu
séance du
25 février
ajournée
aux ler,
4 et 5
mars 1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 25 février 1957, ajournée aux ler, 4 et 5 mars 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Règlement
13-AAZ-67
- fermeture
partie rue
Père
Jogues

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

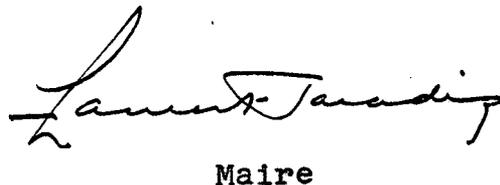
SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-67, règlement décrétant la fermeture de partie de la rue Père Jogues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 18ième JOUR DE MARS 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 18ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 11 mars 1957, est lu et adopté.

Avis de
motion
re: règ.
No 4 -
escaliers
extérieurs

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, afin de permettre la construction d'escaliers extérieurs sur la façade des bâtiments à être érigés sur certaines rues de la Cité.

Lu en Conseil ce 18ième jour de mars 1957.

(signé) F. Goneau

Compte
rendu
séance du
11 mars
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 11 mars 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobilières
de février
1957

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de février 1957;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. André
Carignan

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Jean-Paul Bérard, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André Carignan le lot No 136 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-136) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 18ième JOUR DE MARS 1957

Cession
de
terrain
par la
Coopéra-
tive
Laflèche

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Coopérative d'Habitation Laflèche cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une étendue de terrain faisant partie du lot No 1120 (p.1120) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 12,296 pieds carrés, situé dans l'emprise de la rue Lajoie, et une autre étendue de terrain faisant partie du lot No 1120 (p.1120) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 12,916 pieds carrés, situé dans l'emprise du Boulevard St-Louis; la dite cession étant consentie pour le montant des taxes municipales et scolaires actuellement dues par la Coopérative d'Habitation Laflèche; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Piccadilly
Incorporation -
plan de
cadastre

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le Conseil donne son approbation au plan montrant la subdivision d'une partie du lot No 1119 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

Ouverture
des rues
à 50 pieds

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 18 mars 1957, a donné son approbation au plan montrant la subdivision d'une partie du lot No 1119 du cadastre officiel de la Cité;

ATTENDU que suivant le dit plan de subdivision, il serait opportun que les rues projetées aient une largeur de 50 pieds;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales la permission d'ouvrir les rues projetées au dit plan de subdivision, sur une largeur de 50 pieds, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des S.R.Q. 1941.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.



ass. Greffier



Maire

LUNDI, LE 25^{ème} JOUR DE MARS 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 25^{ème} jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 18 mars 1957 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re:
règ. 4 -
escaliers
extérieurs

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis le 18 mars 1957, règlement amendant le règlement No 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, afin de permettre la construction d'escaliers extérieurs sur la façade des bâtiments à être érigés sur certaines rues de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte
rendu
séance du
18 mars -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 18 mars 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés pour
février
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de février 1957, au montant total de \$406,631.37, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à
payer pour
février
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que les comptes à payer pour le mois de février 1957, au montant total de \$57,969.57, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Contrat avec
M. R.-J.
Lévesque -
re: cons-
truction de
puits

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-T. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en duplicata, pour et au nom de la Cité, une convention sous seing privé, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et M. R.-J. Lévesque, entrepreneur de puits et de sondage, par laquelle le dit R.-J. Lévesque s'engage à faire le creusage de deux puits artésiens et à les mettre en opération.

ADOPTE

LUNDI, LE 25ième JOUR DE MARS 1957

Pension de
retraite
à M. Emile
Nault

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Paul Boucher, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Emile Nault, sa vie durant, une pension de retraite annuelle de \$1,590.21, à compter du 1er mars 1957, conformément aux dispositions de la loi 6 Geo. VI, chapitre 76, article 3.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Lorenzo
Grenier

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lorenzo Grenier le lot No 369 de la subdivision officielle du lot No 1119 (1119-369) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Convention
collective
avec le
Syndicat de
la Traverse

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, une nouvelle convention collective de travail devant entrer en vigueur le 1er janvier 1957, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières (Section de la Traverse), laquelle convention vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

Engagement
de M. Fernand de
Miffonis
comme chef
de la
Sûreté Mu-
nicipale

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

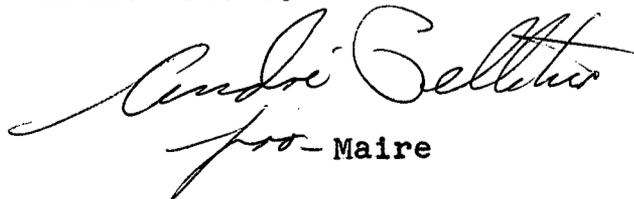
ET RESOLU:

Que M. Fernand de Miffonis, de la Cité de Longueuil, soit et est engagé comme Inspecteur-en-Chef de la Sûreté Municipale, pour la Cité des Trois-Rivières, au salaire de \$6,000.00 la première année, à compter du 15 mai 1957, avec augmentation de \$333.00 par année, jusqu'à concurrence d'un maximum de \$7,000.00.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


pro-Maire

LUNDI, LE 1er JOUR D'AVRIL 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 1er jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 25 mars 1957 est lu et adopté.

Nomination
M. Des-
Ruisseaux,
maire-
suppléant

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Monsieur l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux soit nommé maire-suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE

Règlement
No 4-Z-27-
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le règlement intitulé No 4-Z-27, règlement amendant le règlement No 4 concernant la construction, afin de permettre des escaliers extérieurs dans une certaine partie de la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
25 mars
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 25 mars 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Convention
collective
- Policiers
et Pom-
piers

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, une nouvelle convention collective devant s'appliquer à compter du 1er janvier 1956, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et l'Association des Policiers et Pompiers Inc., de la Cité des Trois-Rivières, laquelle convention vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

Avance de
l'heure

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le temps réglementaire dans la Cité des Trois-Rivières soit avancé d'une heure à compter du 28 avril 1957, à 12:01 heures a.m., jusqu'au 27 octobre 1957, à 12:01 heures a.m., ce changement

LUNDI, LE 1er JOUR D'AVRIL 1957

étant subordonné à l'autorisation du Ministre des Affaires Municipales, de l'Industrie et du Commerce, selon l'article 5 du chapitre 2, S.R.Q. 1941.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Lucy Baurin
Greffier

Louis Gaudin
Maire

LUNDI, LE 8ième JOUR D'AVRIL 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 8ième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 1er avril 1957 est lu et adopté.

Avis de
motion
re:
règ. 4 -
ligne de
construc-
tion

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4 de la construction pour abolir la ligne de construction sur la rue Des Forges, des deux côtés, de la rue Du Fleuve à la rue Royale.

Lu en Conseil ce 8ième jour d'avril 1957.

(signé) Aimé LeFrançois

Avis de
motion
re:
limites
nord-est
quartier
St-Louis

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement modifiant les règlements 77-a et 77-b, pour déterminer la limite nord-est du quartier St-Louis.

Lu en Conseil ce 8ième jour d'avril 1957.

(signé) Gaston Vallières

Avis de
motion
re: fer-
meture
des rues
178-291 et
178-307

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour décréter la fermeture des rues de la Cité portant les numéros de cadastre 178-291 et 178-307 de la paroisse des Trois-Rivières.

Lu en Conseil ce 8ième jour d'avril 1957.

(signé) Aimé LeFrançois

Compte
rendu
séance du
1er avril
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 1er avril 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobilières
de mars
1957

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mars 1957;

LUNDI, LE 8ième JOUR D'AVRIL 1957

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Emprunt
temporaire
au montant
de
\$600,000.-

ATTENDU qu'en vertu de l'article 604 de la Loi des Cités et Villes 1941, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières peut emprunter temporairement de temps à autre, au moyen de billets promissaires, pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier alors en cours, un montant ne devant pas excéder le quart des recettes ordinaires de l'année précédente;

ATTENDU que le Trésorier de la Cité fait rapport que les revenus ordinaires de la Cité pour l'année 1956 sont établis à la somme de \$4,118,257.34;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter une somme de \$600,000.00 pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier maintenant en cours, à un taux d'intérêt n'excédant pas 4% par année;

Qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissaires en faveur de la Banque Canadienne Nationale et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, en reconnaissance de l'emprunt ci-dessus.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de M. Jo-
saphat
Beaupré

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

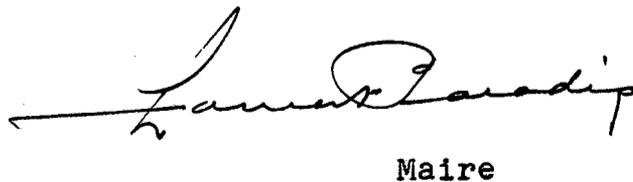
SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Josaphat Beaupré, pour la somme de \$40.00 due à la Cité, en vertu d'un acte de vente en date du 2 août 1949, passé devant Me J.-C. Sawyer, notaire, et enregistré sous le No 159733.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 15ième JOUR D'AVRIL 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 15ième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 8 avril 1957, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re:
règ. 4 -
ligne de
construc-
tion

M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 8 avril 1957, règlement amendant le règlement No 4 de la construction, pour abolir la ligne de construction sur la rue Des Forges, des deux côtés, de la rue Du Fleuve à la rue Royale, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
re:
emprunt
\$650,000.
- pavage
et voirie

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de pavage et de voirie et à emprunter une somme n'excédant pas \$650,000.00 à ces fins.

Lu en Conseil ce 15ième jour d'avril 1957.

(signé) Aimé LeFrançois

Avis de
motion
re:
emprunt
\$280,000.
- égout
et aqueduc

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout et d'aqueduc et à emprunter une somme n'excédant pas \$280,000.00 à ces fins.

Lu en Conseil ce 15ième jour d'avril 1957.

(signé) Aimé LeFrançois

Avis de
motion
re: règ.
13 - sta-
tionnement
rue Hertel

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 quant à ce qui a trait au stationnement sur une partie des rues Hertel et Du Collège.

Lu en Conseil ce 15ième jour d'avril 1957.

(signé) Gérard Bourget

LUNDI, LE 15ième JOUR D'AVRIL 1957

Compte
rendu
séance des
8 et 10
avril 1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, les 8 et 10 avril 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Règlement
No 77-D
re:
limites
du quar-
tier St-
Louis -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé No 77-D, règlement concernant les limites du quartier St-Louis, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
13-AAZ-68
re: fer-
meture de
rues -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-68, règlement ordonnant la fermeture des rues portant les Nos 178-291 et 178-307 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Comptes
à payer
pour mars
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-T. Guay

Que les comptes à payer pour le mois de mars 1957, au montant total de \$40,492.64, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés
pour mars
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-T. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mars 1957, au montant total de \$426,355.07, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. De-
nis
Cossette

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Denis Cossette le lot No 85 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-85) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$350.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. André
Laquerre

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Paul Villeneuve,

LUNDI, LE 15^{ième} JOUR D'AVRIL 1957

notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André Laquerre: 1o. les lots Nos 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306 et 307 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-291,292,293,294, 295,296,297,298,299,300,301,302,303,304,305,306 et 307) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, formant une superficie de 115,348 pieds carrés; 2o. une étendue de terrain faisant partie du lot No 178 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, formant une superficie de 111,937 pieds carrés, pour le prix total de \$4,215.85 payable comptant; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans le dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à l'approbation de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTÉ

Achat de terrain de la Coopérative d'Habitation Laflèche

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de la Coopérative d'Habitation Laflèche les lots Nos 1120-C-1,2,3,4,5,6,7,8,9,10 et 11 du cadastre officiel de la Cité, aux fins de la construction et l'aménagement d'un parc et terrain de jeux, pour le prix de \$12,000.00 qui a été entièrement versé à la dite Coopérative d'Habitation Laflèche; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Nomination M. Maurice Langlois comme expert au Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation

ATTENDU qu'en vertu de la loi 6 Geo. VI, chapitre 76, article 8, amendant la charte de la Cité, le Conseil doit nommer chaque année un expert pour faire partie du Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

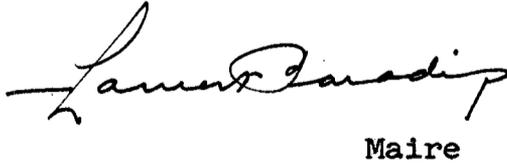
SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Monsieur Maurice Langlois, I.P., soit nommé membre du dit Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation 1957 et agisse en qualité d'expert pour le compte de la Cité.

ADOPTÉ

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 29ième JOUR D'AVRIL 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 29ième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 15 avril 1957, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
13 - sta-
tionnement

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 avril 1957, règlement amendant le règlement No 13 quant à ce qui a trait au stationnement sur une partie des rues Hertel et Du Collège, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
re: emprunt
\$650,000. -
pavage et
voirie

M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 avril 1957, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de pavage et de voirie et à emprunter une somme n'excédant pas \$650,000.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
re: règ.
d'emprunt
\$400,000.00
travaux -
égout et
aqueduc

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout et d'aqueduc et à emprunter une somme n'excédant pas \$400,000.00 à ces fins.

Lu en Conseil ce 29ième jour d'avril 1957.

(signé) Aimé LeFrançois

Règlement
No 4-Z-28-
adoption

M. l'échevin LeFrançois soumet pour adoption, le règlement No 4-Z-28 ayant trait à l'abolition de la ligne de construction sur une partie de la rue Des Forges, entre les rues Du Fleuve et Royale.

M. l'échevin Guay soumet une deuxième proposition à l'effet de retarder cette question à huit jours parce que le Conseil n'est pas au complet et qu'il n'a pas pris connaissance du rapport de l'urbaniste.

Rejetée sur division suivante:

Ont voté pour:

MM. Guay
Bourget
Pelletier

Ont voté contre:

MM. Vallières
Goneau
LeFrançois
Duval

Le vote est ensuite pris sur l'adoption du règlement No 4-Z-28.

LUNDI, LE 29ième JOUR D'AVRIL 1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le règlement intitulé No 4-Z-28, règlement amendant le règlement No 4 concernant les bâtisses à être érigées dans la Cité, pour abolir la ligne de construction sur une partie de la rue Des Forges, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

Adoptée sur division.

Ont voté pour:

MM. LeFrançois
Goneau
Duval
Vallières

Ont voté contre:

MM. Pelletier
Guay
Bourget

Le maire déclare mettre son veto sur cette Résolution & ainsi Refuse de la signer.

Compte
rendu de
la séance
du 15 avril
1957 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 15 avril 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Amendement
à conven-
tion col-
lective de
l'Associa-
tion des
Policiers
et Pompiers
Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer un amendement apporté à la convention collective signée par la Cité des Trois-Rivières avec l'Association des Policiers et Pompiers Inc. de la Cité des Trois-Rivières, quant à la durée de la convention, et ce, à la demande de la Commission de Relations Ouvrières de la Province de Québec.

ADOPTE

Amendement
à conven-
tion col-
lective des
Employés de
la Traverse

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer un amendement apporté à la convention collective signée par la Cité des Trois-Rivières avec le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières (Section de la Traverse), quant à la durée de la convention, et ce, à la demande de la Commission de Relations Ouvrières de la Province de Québec.

ADOPTE

Amendement
à conven-
tion col-
lective des
Services
Extérieurs

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer un amendement apporté à la convention collective signée par la Cité des Trois-Rivières avec le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières Inc. (Section des Services Extérieurs), quant à la durée de la convention, et ce, à la demande de la Commission de Relations Ouvrières de la Province de Québec.

ADOPTE

LUNDI, LE 29ième JOUR D'AVRIL 1957

Chef du Contentieux - comparution dans cause Albert Lacharité & al -vs- Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une action portant le No 18308 des dossiers de la Cour Supérieure, dans laquelle Albert-H. Lacharité & al sont demandeurs et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse, et à poursuivre les procédures jusqu'à jugement final.

ADOPTE

Convention entre la Cité et Irving Realties Inc. re: égout rue P. Daniel

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, une convention sous seing privé, par laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à la Compagnie Irving Realties Inc., la somme de \$16,000.00, en paiement de tous dommages que la dite Compagnie souffrira du fait de la démolition de son garage, afin de permettre la pose d'un émissaire d'égout dans le prolongement de la rue Père Daniel; la dite somme de \$16,000.00 devant être prise à même le montant prévu à ces fins au règlement d'emprunt No 213. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Robert Corbeil
cassé - Greffier

Laurent Paradis
Maire

LUNDI, LE 6ième JOUR DE MAI 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 6ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

- | | | |
|-------------------------|-----------|-------------|
| Son Honneur le Maire: | Laurent | PARADIS |
| Messieurs les Echevins: | André | PELLETIER |
| | Fernand | GONEAU |
| | Aimé | LEFRANÇOIS |
| | Edgar | DUVAL |
| | Gérard | BOURGET |
| | Joseph-T. | GUAY |
| | Gaston | VALLIERES |
| | J.-Amédée | DESRUISSEAU |

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 29 avril 1957, est lu et adopté.

Avis de motion maintenu re: règ. d'emprunt \$650,000.00 - pavage

M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 avril 1957, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de pavage et de voirie et à emprunter une somme n'excédant pas \$650,000.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion maintenu re: règ. d'emprunt \$400,000.00 - égout et aqueduc

M. l'échevin Aimé LeFrançois déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 29 avril 1957, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'égout et d'aqueduc et à emprunter une somme n'excédant pas \$400,000.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Veto de Son Honneur le Maire re: règ. 4-Z-28

La résolution de MM. les Echevins Aimé LeFrançois et Fernand Goneau, ayant trait à l'adoption du règlement No 4-Z-28 concernant l'abolition de la ligne de construction sur une partie de la rue Des Forges, entre les rues Du Fleuve et Royale, est mise à l'ordre du jour.

Lu les raisons de Son Honneur le Maire expliquant pourquoi il a refusé de signer cette résolution.

La dite résolution est mise aux voix et rejetée sur division suivante:

Ont voté pour:

- MM. Duval
- LeFrançois
- Goneau
- Vallières

Ont voté contre:

- MM. Pelletier
- DesRuisseaux
- Guay
- Bourget

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire déclare qu'il maintient son veto.

Compte rendu séance du 29 avril 1957 - adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente lundi, le 29 avril 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

LUNDI, LE 6ième JOUR DE MAI 1957

Vente de terrain à M. Bernard Diamond

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Jean-Paul Bérard, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bernard Diamond le lot No 167 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-167) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Benoît Vanasse

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Benoît Vanasse le lot No 313 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-313) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$411.95 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Jean Hamel

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Paul Ville-neuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean Hamel le lot No 87 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-87) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$350,00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Marcel Paillé

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Paul Ville-neuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel Paillé le lot No 83 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-83) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$332.50 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Jean G. Gaudette

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Paul Ville-neuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean G. Gaudette le lot No 84 de la subdivi-

LUNDI, LE 6ième JOUR DE MAI 1957

sion officielle du lot No 180 (180-84) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$325.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Formation
en asso-
ciation du
Club Atra
Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Roger Baribeau, Roch Hébert, Guy Mercier, Joseph-P. Grenier et autres, désirant se former en association sous le nom de "LE CLUB ATRA INC.", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

Condoléan-
ces re:
décès de
M. J.-B.
Loranger

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de Monsieur J.-B. Loranger, ex-échevin de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le Conseil prie Madame Loranger, ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

J. Médée DesRuisseaux
Pro. Maire

Edgar Duval
Greffier

LUNDI, LE 13^{ème} JOUR DE MAI 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 13^{ème} jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 6 mai 1957 est lu et adopté.

Rôle
d'éva-
luation
1957 -
homolo-
gation

CONSIDERANT que le Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation pour l'année 1957 a fait rapport des corrections à y apporter;

CONSIDERANT que le secrétaire-archiviste du Bureau des Evaluateurs mentionne, dans un rapport en date du 13 mai 1957, que les dites corrections ont été faites au rôle, conformément aux décisions rendues par le dit Bureau d'Audition des Plaintes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le rôle d'évaluation pour l'année 1957 soit déclaré homologué et en vigueur jusqu'à la confection et homologation du prochain rôle.

ADOPTE

Ajournement
séance au
15 mai
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que la séance régulière de lundi soir, 13 mai, soit ajournée à mercredi soir, 15 mai 1957, à 8:00 heures.

ADOPTE

MERCREDI, LE 15^{ème} JOUR DE MAI 1957

Advenant 8:00 heures du soir, mercredi, le 15^{ème} jour de mai, la séance régulière du 13 mai se continue.

Etaient présents:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

MERCREDI, LE 15ième JOUR DE MAI 1957

Règlement
No 218 -
emprunt
\$400,000.
re:
aqueduc
et égout

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le règlement intitulé No 218, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc et d'égout et à emprunter la somme de \$400,000.00 à ces fins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
No 219 -
emprunt
\$645,000.
re:
pavage,
voirie et
parc

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le règlement intitulé No 219, règlement autorisant le Conseil à faire ou à faire faire certains travaux de pavage, de voirie, d'aménagement de parcs et à emprunter la somme de \$645,000.00 à ces fins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

MM. les échevins Bourget et Guay se déclarent dissidents. ADOPTE

Location
du res-
taurant
à M.
Marcel
Laroche -
terrain
Exposition

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en triplicata, pour et au nom de la Cité, un bail en vertu duquel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à M. Marcel Laroche une bâtisse située sur le terrain de l'Exposition, ordinairement connue sous le nom de "C-26", pour l'exploitation d'un restaurant, pour un terme et espace de cinq ans à compter du 15 mai 1957, à raison de \$45.00 par mois, le tout conformément aux autres clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res
d'avril
1957

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'avril 1957;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Assemblée
publique
re: règ.
218 et
219

ATTENDU qu'à la séance du 15 mai 1957, le Conseil a adopté le règlement No 218 décrétant des travaux d'aqueduc et d'égout et un emprunt de \$400,000.00 pour en payer le coût;

ATTENDU qu'à la même séance, le Conseil a aussi adopté le règlement No 219, décrétant des travaux de pavage, de voirie, d'aménagement de parcs, et un emprunt de \$645,000.00 pour en payer le coût;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, le Conseil doit fixer le lieu, le jour et l'heure d'une assemblée publique pour y soumettre les dits règlements;

MERCREDI, LE 151^{ème} JOUR DE MAI 1957

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Qu'une assemblée publique soit tenue en la grande salle de l'hôtel-de-ville, au numéro 383 de la rue Radisson, en la Cité des Trois-Rivières, jeudi, le 23 mai 1957:

1o. A 7:30 heures du soir, afin que soit soumis aux électeurs propriétaires le règlement No 218 décrétant des travaux d'aqueduc et d'égout et un emprunt de \$400,000.00 pour en payer le coût;

2o. A 8:30 heures du soir, afin que soit soumis aux électeurs propriétaires le règlement No 219 décrétant des travaux de pavage, de voirie, d'aménagement de parcs, et un emprunt de \$645,000.00 pour en payer le coût.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

MARDI, LE 21^{ème} JOUR DE MAI 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 21^{ème} jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 13 mai 1957, ajournée au 15 mai 1957, est lu et adopté.

Compte
rendu
séance
du 10 mai
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 10 mai 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Compte
rendu
séance
du 13 mai
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 13 mai 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Cession de
terrain à
Irving
Realties
Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, un acte de cession préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à Irving Realties Inc. une étendue de terrain faisant partie du lot No 383 de la subdivision officielle du lot No 11 (11-p.383) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 13,661 pieds carrés, pour le prix de \$1.00; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil et à approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Quittance
en faveur
de M. Félix
Raymond
re: vente
de terrain

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de

MARDI, LE 21^{ème} JOUR DE MAI 1957

M. Félix Raymond, pour la somme de \$40.00 due à la Cité, en vertu d'un acte de vente en date du 23 novembre 1949, passé devant Me Alphonse Lamy, notaire, et enregistré sous le No 161140.

ADOPTE

Autorisation au Chef du Contentieux - faillite Les Supporteurs de Sécurité et Secourisme Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est par les présentes autorisé à loger un appel de la décision du Syndic à la faillite de "LES SUPPORTEURS DE SECURITE ET SECOURISME INC." rejetant la réclamation de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières qui réclamait la rétrocession d'un immeuble faisant partie du lot 1127-p.7 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, et à faire toutes les procédures nécessaires à cette fin, jusqu'à jugement final.

ADOPTE

Faillite Béliveau Mfg. Ltd. - location au Gouvernement de la Province de Québec

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières consent par les présentes à ce que M. Harold J. Inns, en sa qualité de Syndic à la faillite de Béliveau Manufacturing Ltd. consente au Gouvernement de la Province de Québec, représenté par son Ministre du Bien-Etre Social et de la Jeunesse, un bail de location, pour une période de cinq ans, d'une partie de l'usine de cette Compagnie, pour les besoins de l'enseignement technique aux Trois-Rivières. Ce consentement ne devra pas être interprété comme une renonciation à aucun des droits ou privilèges conférés à la Cité des Trois-Rivières, tant par le contrat de prêt du 18 juillet 1950 que par l'acte de fiducie du 18 juillet 1950, tous deux reçus devant Me J.-A.-Donat Chagnon, N.P., sous les numéros 9109 et 9108 de ses minutes.

ADOPTE

Formation en association du "Club Modèle de Tempérance"

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Joseph Lacroix, Jean-Paul Guilbeault, Ovide Champagne, Léo Lemay et autres, désirant se former en association sous le nom de "CLUB MODELE DE TEMPERANCE", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

Comptes à payer pour avril 1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que les comptes à payer pour le mois d'avril 1957, au montant total de \$94,667.56, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

MARDI, LE 21^{ème} JOUR DE MAI 1957Comptes
payés
pour
avril
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'avril 1957, au montant total de \$250,205.63, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. J.-
Gilles
Gagnon

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. J.-Gilles Gagnon le lot No 148 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-148) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Soumission
Gaston
Bourassa
Limitée -
égout rue
Guimont et
rue Bail-
largeon

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que la soumission de Gaston Bourassa Limitée concernant la pose d'un tuyau d'égout de 24 pouces sur la rue Guimont, d'un tuyau d'égout de 12 pouces sur la rue Baillargeon; y compris 5 "manhole" et 52 entrées de service, soit acceptée, pour le prix de \$18,750.00, le tout conformément aux plans et devis accompagnant la dite soumission.

ADOPTE

M. l'échevin Vallières se déclare dissident.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Pro Maire

LUNDI, LE 27ième JOUR DE MAI 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 27ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins: André PELLETIER
 Fernand GONEAU
 Aimé LEFRANÇOIS
 Edgar DUVAL
 Gérard BOURGET
 Joseph-T. GUAY
 Gaston VALLIERES
 J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 21 mai 1957 est lu et adopté.

Compte
 rendu
 séance
 du
 21 mai
 1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 21 mai 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Plan et
 livre de
 renvoi
 subdivi-
 sion
 ptie lots
 178, 180
 & 181

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, les plan et livre de renvoi montrant la subdivision d'une partie des lots Nos 178, 180 et 181 du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières.

ADOPTE

Construc-
 tion de
 trottoirs
 sur di-
 verses
 rues

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 8,572.6 pieds, à \$2.00 du pied linéaire, représentant un montant de \$17,150.00 devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la charte de la Cité et de son règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaires</u>	<u>Longueur</u>
1120-B	Lajoie	Cité des Trois-Rivières	170'
1120-50	De Varennes	André Morency	66.8'
1120-52	"	Pierre Bellemare	67.0'
1120-50	J. Le Marchand	André Morency	91.3'
1119-607	Laviolette	Benoît Massicotte	68'
-606	"	Claude Levasseur	35'
-605-2	"	"	15'
-605-1	"	Gérald McHugh	20'
-604-2	"	"	30'
-604-1	"	Jos. A. Massicotte	5'
-603	"	"	62.4'

LUNDI, LE 27ième JOUR DE MAI 1957

<u>Nos de cadastre</u>	<u>RUE</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
1119-570	Laviolette	Comm. Ecoles Catholiques	81.3'
178-224	"	"	325.2'
178-280	"	Fred E. Kubinsky	37.5'
178-210	Des Saules	Eugène Marcotte	85'
-211	"	"	80'
-212	"	P.-Ed. Dufresne	80'
-213	"	Michel Barakett	80'
178-213	N. Beauchemin	"	110'
178-210	L. Duvernay	Eugène Marcotte	110'
-209	"	Gérard Marotte	110'
-203	"	J.-A. DesRuisseaux	110'
180-55	Des Erables	Nils S. Oscarson	68'
-56	"	Rosario Roux	68'
-57	"	Jean-Marc Blanchette	68'
-58	"	Herman Rhéault	68'
-59	"	Claude Dugré	90.2'
-61	"	Jean Champagne	82.2'
-62	"	Jean-Jacques Mathieu	64'
-63	"	André Tousignant	82.2'
-79	"	Gérard Hamelin	60'
-78	"	Roger Thuot	97'
-77	"	J.-M. Laflamme	40'
-76	"	Jean Gauthier	60'
-75	"	C.T.R.	15'
-74	"	J.-M. Laflamme	65'
-73	"	"	60'
-72	"	Cité Trois-Rivières	40'
-71	"	Aimé Dessureault	97'
-70	"	Roger Morrissette	60'
-69	"	Julien Matteau	82.2'
-83	Des Plaines	Cité Trois-Rivières	70'
-84	"	"	65'
-85	"	"	70'
-86	"	"	15'
-87	"	"	70'
-88	"	"	65'
-89	"	"	65'
-90	"	"	70'
178 -263	Des Hêtres	"	80'
-264	"	"	65'
-265	"	"	65'
-266	"	"	65'
-267	"	"	65'
-268	"	"	75'
178 -313	"	"	74.9'
-314	"	"	68'
-315	"	"	68'
-316	"	"	68'
-317	"	"	68'
-318	"	"	68'
-319	"	"	74.8'
-326	"	"	74.9'
-325	"	"	68'
-324	"	"	68'
-322	"	"	68'
-321	"	"	68'
-320	"	"	74.8'
178-313	Des Mélèzes	"	110'
-326	"	"	110'
1119-946	Marg. Bourgeois	La Soc. d'Habitation Jacques Buteux Ltée	341.9'
p.1119	"	Cité Trois-Rivières (contrat 5869)	970'
25-110	Guimont	Cité Trois-Rivières	50'
-109	"	"	50'
-108	"	"	50'

LUNDI, LE 27ième JOUR DE MAI 1957

<u>Nos de cadastre</u>	<u>Rue</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>Longueur</u>
25-107	Guimont	Cité Trois-Rivières	50'
-106	"	"	50'
-105	"	"	50'
-104	"	"	50'
-103	"	"	50'
-102	"	"	50'
-101	"	"	50'
-100	"	"	50'
- 98	"	"	50'
- 97	"	"	50'
- 96	"	"	50'
- 95	"	"	50'
- 94	"	"	50'
-93	"	"	50'
- 92	"	"	50'
- 91	"	"	50'
25-191	"	"	50'
-190	"	"	50'
-189	"	"	50'
-188	"	"	50'
-187	"	"	50'
-186	"	"	50'
-185	"	"	50'
-184	"	"	50'
-183	"	"	50'
-182	"	"	50'
-181	"	"	50'
-179	"	"	50'
-178	"	"	50'
-177	"	"	50'
-176	"	"	50'
-175	"	"	50'
-174	"	"	50'
-173	"	"	50'
-172	"	"	50'
-171	"	"	50'
-170	"	"	50'
-169	"	"	50'

ADOPTE

Poste de
télévision
- appui
du Conseil
à demande

de M.
Henri
Audet

ATTENDU que ce Conseil a pris connaissance qu'une demande a été faite au Bureau des Gouverneurs de la Société Radio-Canada par Monsieur Henri Audet, pour opérer dans la région un poste de télévision;

ATTENDU que la population des cités de Trois-Rivières, Shawinigan-Falls, Grand'Mère, Cap-de-la-Madeleine, et des villes de Nicolet, Louiseville et St-Tite, ainsi que le territoire environnant, dépasse 200,000 âmes;

ATTENDU que dans ce territoire qui serait desservi par le poste de télévision pour lequel un permis est demandé, il y a déjà plusieurs milliers d'appareils télé-récepteurs;

ATTENDU que par suite de l'éloignement des postes dont le signal peut être capté dans la région, la réception de la télévision laisse bien souvent à désirer, et nécessite de la part de la population des installations dispendieuses;

ATTENDU que la Région du Coeur du Québec a atteint un stage de développement culturel et économique qui nécessite l'installation d'un poste local de télévision;

ATTENDU que l'installation d'un tel poste dans la région serait de nature à favoriser le développement des talents locaux;

LUNDI, LE 27ième JOUR DE MAI 1957

ATTENDU qu'un tel poste fournirait aux établissements commerciaux un nouveau médium de publicité, et contribuerait au développement de la Région du Coeur du Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

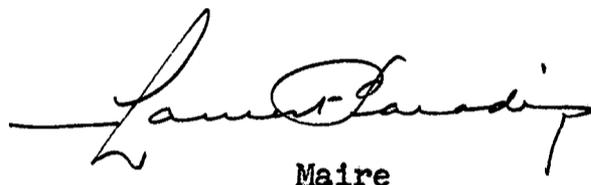
SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

ET RESOLU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières appuie fortement la demande de Monsieur Henri Audet, pour l'émission d'un permis d'exploitation d'un poste de télévision pour desservir la région, et prie instamment le bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada d'accorder le permis demandé.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 31ème JOUR DE JUIN 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 31ème jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 27 mai 1957, est lu et adopté.

Avis de
motion
re: cons-
truction
rue Des
Forges,
entre Du
Fleuve et
Royale

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour modifier la section 5-E du règlement No 4 concernant les bâtisses érigées ou à être érigées dans la Cité, entre les rues Du Fleuve et Royale, sur la rue Des Forges.

Lu en Conseil ce 31ème jour de juin 1957.

(signé) Gérard Bourget

Avis de
motion
re: règ. 13
- rue St-
Roch dé-
crétée
"boulevard"

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter boulevard la rue St-Roch, de la rue Royale à la rue Ste-Marguerite.

Lu en Conseil ce 31ème jour de juin 1957.

(signé) F. Goneau

Compte
rendu
séance du
27 mai
1957 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 27 mai 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Paul
Badeaux

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Emile Arsenault, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul Badeaux une lisière de terrain faisant partie du lot No 151 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-p.151) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$144.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 31ème JOUR DE JUIN 1957

Convention
entre la
Cité et
Gaston
Bourassa
Ltée, re:
égout rue
Guimont

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en triplicata, pour et au nom de la Cité, une convention sous seing privé, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et Gaston Bourassa Ltée, entrepreneur de cette ville, par laquelle le dit entrepreneur s'engage à faire et à parfaire les travaux pour la construction et la pose d'un tuyau d'égout de 24 pouces, sur la rue Guimont, d'un tuyau d'égout de 12 pouces sur la rue Baillargeon, y compris 5 "manhole" et 52 entrées de service, conformément aux plans et devis préparés par Paul-Ed. Dufresne, I.P., A.G., Ingénieur de la Cité, pour le prix de \$18,750.00; le tout conformément aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil. La dite somme de \$18,750.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement d'emprunt No 217.

ADOPTE

Autorisa-
tion de
payer à
Mme St-
Arnaud &
al:
\$5,027.95
re: terrain
rue Des
Volon-
taires

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le Trésorier de la Cité est autorisé à payer à Mme Auguste St-Arnaud et Mgr François-Xavier St-Arnaud, la somme de \$5,027.95 qui leur a été transportée dans un acte de vente consenti par Les Assurances Funéraires Rousseau & Frère Limitée à La Corporation de la Cité des Trois-Rivières, d'une lisière de terrain située rue Des Volontaires.

ADOPTE

Séance
ajournée
au 5 juin

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que la séance régulière de lundi soir, 3 juin, soit ajournée à mercredi, 5 juin, à 5:30 hres p.m.

ADOPTE

MERCREDI, le 5ième JOUR DE JUIN 1957

Advenant 5:30 heures p.m., mercredi, le 5ième jour de juin 1957, la séance régulière du 3 juin se continue.

Etaient présents:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Laurent	PARADIS
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANÇOIS
Edgar	DUVAL
Gérard	BOURGET
Joseph-T.	GUAY
Gaston	VALLIERES
J.-Amédée	DESRUISSEUX

Budget
1957 -
adoption

ATTENDU que les revenus probables de l'année 1957 se chiffrent à la somme de \$4,200,000.00, suivant un projet de budget annexé à la présente résolution;

ATTENDU que les dépenses probables pour la dite année s'élèvent à la somme de \$3,990,000.00, tout en laissant une réserve de \$210,000.00;

MERCREDI, LE 51ème JOUR DE JUIN 1957

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le projet de budget ci-annexé soit adopté et que la somme de \$4,200,000.00 soit appropriée pour les dépenses de l'année 1957.

ADOpte

La séance est ensuite levée.

Gérard Bourget
Greffier

Jos. Guay
Prs. Maire

LUNDI, LE 17ième JOUR DE JUIN 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 17ième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins: André PELLETIER
 Fernand GONEAU
 Edgar DUVAL
 Gérard BOURGET
 Joseph-T. GUAY
 Gaston VALLIERES
 J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 3 juin ajournée au 5 juin 1957, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
13 - rue
St-Roch
"boulevard"

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 juin 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter boulevard la rue St-Roch, de la rue Royale à la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règlement
4-Z-29 -
ligne de
const. sur
ptie rue
Des Forges
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le règlement intitulé No 4-Z-29, règlement amendant le règlement No 4 concernant les bâtisses à être érigées dans la Cité, pour modifier la ligne de construction sur une partie de la rue Des Forges, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
3 juin -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 3 juin 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res de
mai 1957

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mai 1957;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières
SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

LUNDI, LE 17ième JOUR DE JUIN 1957

Achat de terrain
de M. Irénée
Chagné

PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Gérard Dufresne, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Irénée Chagné une lisière de terrain faisant partie du lot No 639 (p.639) du cadastre officiel de la Cité, d'une superficie de 491.8 pieds carrés, pour le prix de \$7,000.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement du côté sud-est de la rue Royale; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil. La dite somme de \$7,000.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTÉ

Achat de terrain
de MM. R.
Douville
et Clément
Marchand

PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Joseph-Arthur Trudel, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de MM. Raymond Douville et Clément Marchand une lisière de terrain faisant partie du lot No 642 (p.642) du cadastre officiel de la Cité, d'une superficie de 376.2 pieds carrés, pour le prix de \$8,000.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement du côté sud-est de la rue Royale; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil. La dite somme de \$8,000.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTÉ

Achat de terrain de
M. Gustave
Laurin

PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Emile Arsenault, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Gustave Laurin, une lisière de terrain faisant partie du lot No 2 de la resubdivision du lot No 2 de la subdivision du lot No 643 (643-2-p.2) du cadastre de la Cité, et une autre lisière de terrain faisant partie du lot No 4 de la resubdivision du lot No 2 de la subdivision du lot No 643 (643-2-p.4) du cadastre de la Cité, formant une superficie totale de 611.2 pieds carrés, mesure anglaise, pour le prix de \$4,900.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement du côté sud-est de la rue Royale; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil. La dite somme de \$4,900.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTÉ

Achat de terrain de
De Grandmont
Limitée

PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-Urgile Grégoire, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de De Grandmont Limitée une lisière de terrain faisant partie du lot No 1 de la subdivision du lot No 3 de la resubdivision du lot No 643 (p.643-3-1) du cadastre officiel de

LUNDI, LE 17ième JOUR DE JUIN 1957

la Cité, et une autre lisière de terrain faisant partie du lot No 2 de la subdivision du lot No 3 de la resubdivision du lot No 643 (p.643-3-2) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie totale de 626.8 pieds carrés, pour le prix de \$5,000.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement du côté sud-est de la rue Royale; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil. La dite somme de \$5,000.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE

Achat de terrain
M. J.-A.
Gosselin

PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. J.-Apollinaire Gosselin une lisière de terrain faisant partie du lot No 640 (p.640) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 367.5 pieds carrés, pour le prix de \$8,500.00, dont la somme de \$5,000.00 payable comptant et la balance lorsque le dit J.-Apollinaire Gosselin aura complété le toit de l'édifice commercial qu'il s'est engagé à construire sur le résidu du dit lot No 640, aux fins de l'élargissement du côté sud-est de la rue Royale; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil. La dite somme de \$8,500.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE

Achat de terrain
de Mme
Ernest
Verrette

PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Ernest Verrette une lisière de terrain faisant partie du lot No 611 (p.611) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 501.8 pieds carrés, mesure anglaise, pour le prix de \$10,000.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement du côté sud-est de la rue Royale; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil. La dite somme de \$10,000.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité.

ADOPTE

Achat de terrain
de M. Ed.
Langevin
re: usine
de filtra-
tion

PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Edouard Langevin les lots Nos 1 et 2 de la subdivision officielle du lot No 202 (202-1 et 2) du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières, pour le prix de \$19,800.00 payable comptant, aux fins de la construction de l'usine de filtration municipale; la dite somme de \$19,800.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 17ième JOUR DE JUIN 1957

Achat de terrain de M. Ernest Bouchard re: usine de filtration

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-C. Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Ernest Bouchard le lot No 1 de la subdivision officielle du lot No 203 (203-1) du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières, pour le prix de \$6,200.00 payable comptant, aux fins de la construction de l'usine de filtration municipale; la dite somme de \$6,200.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Théode Martel par M. Léo Plouffe - intervention

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel M. Léo Plouffe vend à M. Théode Martel le lot No 89 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-89) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à la vente par le dit Léo Plouffe au dit Théode Martel; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Robert Frenette

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Robert Frenette le lot No 112 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-112) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Gaston Belzil

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gaston Belzil le lot No 144 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-144) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 17ième JOUR DE JUIN 1957

Vente de terrain
à M. Maurice
Fournier

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Maurice Fournier le lot No 132 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-132) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à
M. P.-E. Lapointe

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul-Emile Lapointe le lot No 145 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-145) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à
M. J.-Paul Héroux

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Paul Héroux le lot No 166 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-166) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Cession de terrain
par la Cité à
M. Didace Dufresne

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de cession préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. Didace Dufresne une étendue de terrain faisant partie du lot No 11 (11-p.383) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 12,665 pieds carrés, pour le prix de \$1.00; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans le dit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil et à approbation par la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

LUNDI, LE 17ième JOUR DE JUIN 1957

Cession de terrain par Shaw. Water & Power Co.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier
SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel The Shawinigan Water & Power Company accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le droit de construire, opérer, remplacer, maintenir et réparer un égout-collecteur de 96 pouces et un tuyau d'aqueduc sur et au travers d'une partie du lot No 9 du cadastre officiel de la Cité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte et au plan No 4-450 des dossiers de l'Ingénieur de la Cité, en date du 27 mars 1957, annexé au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Répartition des taxes de certaines compagnies

CONSIDERANT qu'à la suite d'un rapport du Trésorier, il y aurait lieu de faire concorder les prélèvements de taxes pour l'année 1957 avec le budget adopté pour la dite année;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que la répartition des taxes des compagnies Sangamo Co. Ltd., Packard Electric Co., Canadian International Paper Co., St. Lawrence Corporation Ltd., Consolidated Paper Corporation, Wabasso Cotton Company Limited, Canada Iron Foundries Ltd., Three Rivers Grain & Elevator Company et le Conseil des Ports Nationaux, soit établie suivant un tableau de répartition annexé à la présente résolution.

ADOPTE

Autorisation au trésorier re: taxe pour mauvaises dettes

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Qu'il soit ordonné, et par la présente résolution, il est ordonné au Trésorier de la Cité d'ajouter au montant des taxes recouvrables au rôle d'évaluation pour l'année 1957 sur des biens imposables dans la Cité, ci-dessous énumérés, une somme n'excédant pas dix pour cent pour couvrir les pertes, frais et mauvaises dettes, savoir:

10. Sur les biens imposés par le règlement No 13, adopté le 30 janvier 1925, tel qu'amendé par le règlement No 13-AK, adopté le 19 décembre 1932, et par le règlement No 13-AL, adopté le 20 mars 1933, quant à ce qui concerne l'entretien, l'éclairage et le nettoyage des rues et places publiques;

20. Sur les biens imposés par la section 2 du règlement No 25, adopté le 30 janvier 1925, tel que remplacé par le règlement No 25-L, adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe du pavage;

30. Sur les biens imposés par la section 3 du règlement No 25, adopté le 30 janvier 1925, et modifiée par le règlement No 25-L, adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe sur le drainage;

40. Sur les biens imposés par la section 3-a du règlement No 25, telle qu'édictee par le règlement No 25-1, adopté le 19 décembre 1932, et intitulé: "Règlement amendant le règlement No 25, imposant certaines taxes dans la Cité, de manière à y ajouter certaines autres taxes spéciales", et modifiée par le règlement No 25-K adopté le 20 mars 1933.

ADOPTE

LUNDI, LE 17ième JOUR DE JUIN 1957

Engagement
des esti-
mateurs

ATTENDU que M. J.-Omer Lacroix a fait une proposition écrite en vue de la revision du rôle d'évaluation pour l'année 1958, dans une lettre adressée au gérant de la Cité, M. Roger Lord, en date du 28 mai 1957;

ATTENDU qu'en vertu de la dite proposition, il est convenu que quatre estimateurs doivent lui être adjoints pour faire ce travail;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de la Loi des Cités et Villes, le Conseil doit nommer lui-même les estimateurs qu'il choisit chaque année;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

1o. Que M. J.-Omer Lacroix soit engagé comme président des estimateurs de la Cité des Trois-Rivières, en vue de la revision du rôle d'évaluation de l'année 1958, le tout suivant les clauses et conditions contenues dans la proposition du 28 mai 1957, adressée au gérant de la Cité, pour le prix de \$27,500.00 payable en huit versements mensuels, égaux et consécutifs;

2o. Que MM. Alcide Lamy, Eugène Tousignant, Arthur Drouin et Joseph Raymond soient nommés estimateurs pour la revision du rôle d'évaluation de l'année 1958 et de tout rôle supplémentaire nécessaire, pour y travailler sous la présidence de M. J.-Omer Lacroix, aux émoluments que celui-ci s'est engagé à payer en vertu de sa proposition susdite.

ADOPTE

Appareils
de signa-
lisation
- traverse
à niveau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à adresser une requête à la Commission des Transports du Canada pour demander l'installation d'appareils de signalisation à la traverse à niveau de la rue St-Maurice, à l'endroit où elle est traversée par la ligne de ceinture du chemin de fer du Pacifique Canadien pour se rendre à la Canada Iron Foundries, ainsi qu'à la traverse à niveau de la rue Père Marquette.

ADOPTE

Comptes
payés
pour mai
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mai 1957, au montant total de \$1,132,821.11, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à
payer pour
mai 1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que les comptes à payer pour le mois de mai 1957, au montant total de \$68,612.22, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 17^{ième} JOUR DE JUIN 1957

La séance est ensuite levée.

Raymond Baurin
Greffier

Lamiraud
Maire

MARDI, LE 25ième JOUR DE JUIN 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 25ième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 17 juin 1957, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
13 - rue
St-Roch
"boule-
vard"

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 juin 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter boulevard la rue St-Roch, de la rue Royale à la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règ. 15
re:
taxe d'eau
- avis
de
motion

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc, en ce qui a trait au paiement de la taxe d'eau pour l'année 1957.

Lu en Conseil ce 25ième jour de juin 1957.

(signé) Gaston Vallières

Avis de
motion
- règ. 13
- vitesse
dans les
rues

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13, afin de fixer la limite de vitesse des véhicules, dans les rues de la Cité.

Lu en Conseil ce 25ième jour de juin 1957.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Compte
rendu
séance du
17 juin -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 17 juin 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain à
Mme Julien
Cinq-Mars

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mme Lucille Marchand Cinq-Mars le lot No 110 de

MARDI, LE 25ième JOUR DE JUIN 1957

la subdivision officielle du lot No 25 (25-110) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à
M. Arthur
Trudel

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Arthur Trudel le lot No 142 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-142) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Séance
ajournée
au 27 juin

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

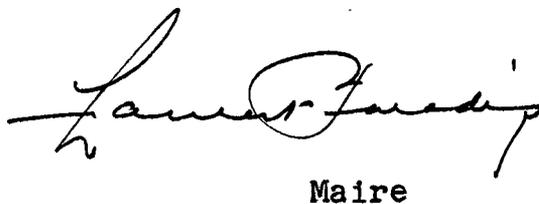
Que la séance régulière de mardi soir, le 25 juin, soit ajournée à jeudi 27 juin, à 5:00 hres de l'après-midi.

ADOPTE

JEUDI, LE 27ième JOUR DE JUIN 1957

Advenant 5:00 heures p.m., jeudi, le 27 juin 1957, la séance régulière du 25 juin ne peut se continuer, faute de quorum.


Greffier


Maire

MARDI, LE 21ème JOUR DE JUILLET 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 21ème jour de juillet, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 25 juin 1957 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
13 - rue
St-Roch
"boule-
vard"

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 juin 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter boulevard la rue St-Roch, de la rue Royale à la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
- règ. 191-
zonage

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 191 concernant le zonage, pour changer la destination de la zone C-C édictée par le règlement No 191-3.

Lu en Conseil ce 21ème jour de juillet 1957.

(signé) J.-Amédée DesRuisseaux

Règlement
13-AAZ-69
- vitesse
dans les
rues -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-69, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement
15-Z-3 -
taxe d'eau
-adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé No 15-Z-3, règlement amendant le règlement No 15 quant à ce qui concerne les termes de paiement de la taxe d'eau pour l'année 1957, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
25 juin
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente mardi, le 25 juin 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

MARDI, LE 21ème JOUR DE JUILLET 1957

Nomination
M. Joseph
Baril
comme es-
timateur

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 17 juin 1957, MM. Alcide Lamy, Arthur Drouin, Eugène Tousignant et Joseph Raymond ont été nommés estimateurs pour la revision du rôle d'évaluation de l'année 1958;

ATTENDU que M. Joseph Raymond a donné sa démission et qu'il y a lieu de nommer un autre estimateur;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que M. Joseph Baril soit nommé estimateur pour la revision du rôle d'évaluation de l'année 1958 et de tout rôle supplémentaire nécessaire, conformément aux dispositions contenues dans la dite résolution adoptée par le Conseil, le 17 juin 1957.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M. Guy
Vanasse

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Guy Vanasse, le lot No 124 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-124) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Caisse
Populaire
Ste-Marg.
de Cortone
- acte
d'obliga-
tion - lot
25-112

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que la prohibition d'aliéner stipulée dans un acte de vente passé devant Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et affectant le lot No 112 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-112) du cadastre officiel de la Cité, soit sujette à un acte d'obligation en faveur de la Caisse Populaire Ste-Marguerite de Cortone; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Acompte
de \$1,000.
sur option
consentie
à M.
Georges
Beaudry

ATTENDU que M. Georges Beaudry a consenti à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une option ayant trait à la vente, pour fins municipales, des lots Nos P-23 et 23-p.2, du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$67,000.00 payable comptant lors de la signature de l'acte de vente;

ATTENDU que le dit Georges Beaudry exige le paiement par la Cité d'une somme de \$1,000.00, payable le 3 juillet 1957, en garantie de l'exécution de la dite option;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

MARDI, LE 21ème JOUR DE JUILLET 1957

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à émettre à M. Georges Beaudry un chèque au montant de \$1,000.00 en acompte sur la somme de \$67,000.00 mentionnée dans la dite option annexée à la présente résolution.

ADOpte

La séance est ensuite levée.

Georges Beaudry
Greffier

Laurent Beaudry
Maire

LUNDI, LE 8ième JOUR DE JUILLET 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 8ième jour de juillet, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Laurent PARADIS
André PELLETIER
Fernand GONEAU
Aimé LEFRANÇOIS
Edgar DUVAL
Gérard BOURGET
Joseph-T. GUAY
Gaston VALLIERES
J.-Amédée DESRUISSEAUX

Le procès verbal de la séance régulière de mardi, le 2 juillet 1957, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
13 - rue
St-Roch

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 juin 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter boulevard la rue St-Roch, de la rue Royale à la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règlement
191-4 -
zonage -
Club de
Ski -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le règlement intitulé No 191-4, règlement amendant le règlement No 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
2 juillet
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 2 juillet 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente pour
taxes

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Qu'il soit ordonné au Greffier de vendre à l'enchère publique, au Bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles mentionnés au rapport du Trésorier, en date du 28 juin 1957, et que le Trésorier soit autorisé à enchérir à cette vente, pour le bénéfice de la Cité, conformément à l'article 572 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE

LUNDI, LE 8ième JOUR DE JUILLET 1957

Mutations
immobiliè-
res de
juin 1957

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juin 1957;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Vente de
terrain
à M.
André
Daigneault

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Jérôme Loranger, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André Daigneault le lot No 326 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-326) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$411.95 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Convention
collective
- Syndicat
des Fonc-
tionnaires
de l'Hôtel-
de-Ville

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

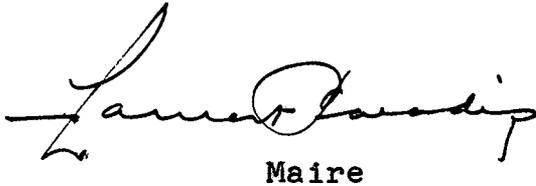
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, une nouvelle convention collective de travail devant entrer en vigueur le 1er janvier 1957, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le Syndicat Catholique des Fonctionnaires de l'Hôtel-de-Ville des Trois-Rivières, laquelle convention vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 15ième JOUR DE JUILLET 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 15ième jour de juillet, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

- | | | |
|-------------------------|-----------|-------------|
| Son Honneur le Maire: | Laurent | PARADIS |
| Messieurs les Echevins: | André | PELLETIER |
| | Fernand | GONEAU |
| | Aimé | LEFRANÇOIS |
| | Edgar | DUVAL |
| | Gérard | BOURGET |
| | Joseph-T. | GUAY |
| | Gaston | VALLIERES |
| | J.-Amédée | DESRUISSEUX |

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 8 juillet 1957, est lu et adopté.

Avis de motion maintenu re: règ. 13 - rue St-Roch

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 juin 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter boulevard la rue St-Roch, de la rue Royale à la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte rendu séance du 8 juillet 1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente lundi, le 8 juillet 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Expropriation rue Des Chenaux - M. Lucien Paquin

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le trésorier de la Cité, M. Jacques Denechaud, est autorisé par les présentes:

1o. A approprier à même la réserve statutaire votée au budget de l'année 1957, une somme de \$17,466.24 représentant le double de l'indemnité offerte à M. Lucien Paquin, dans une cause portant le No 14198 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est expropriante et le dit Lucien Paquin, exproprié;

2o. A émettre un certificat à l'effet que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tient en disponibilité la dite somme de \$17,466.24 pour fins de paiement de l'indemnité d'expropriation qui sera éventuellement fixée dans la dite cause, afin que le dit certificat soit déposé à la Cour Supérieure à l'appui d'une requête pour possession préalable de l'immeuble dont il est question dans la dite cause.

ADOPTE

LUNDI, LE 15ième JOUR DE JUILLET 1957

Vente de terrain à
M. Adam Laforest

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Adam Laforest le lot No 170 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-170) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à
M. André Trempe

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André Trempe le lot No 133 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-133) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à
M. Roger Paquin

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roger Paquin le lot No 123 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-123) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à
la Coopérative
d'Habitation "LE
CASTOR"

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à La Coopérative d'Habitation "LE CASTOR" les lots Nos 158, 159, 160, 161 et 162 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-158, 159, 160, 161 et 162) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1,325.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à
M. Julien Bourassa

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières

LUNDI, LE 15ième JOUR DE JUILLET 1957

vend à M. Julien Bourassa le lot No 163 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-163) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Geo. Marchand

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Georges Marchand le lot No 130 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-130) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Maurice Rivard

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Maurice Rivard le lot No 316 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-316) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$374.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Obligation entre la Caisse Nat. d'Economie et M. J.-Paul Héroux re: vente du lot 25-166

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte d'obligation préparé par Me Lionel Martin, notaire, entre la Caisse Nationale d'Economie et M. Jean-Paul Héroux, et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que la prohibition d'aliéner stipulée dans un acte de vente passé devant Me Lionel Martin, notaire, et affectant le lot No 166 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-166) du cadastre officiel de la Cité, soit sujette à l'hypothèque en faveur de la Caisse Nationale d'Economie et soit considérée comme non écrite pour la dite Caisse Nationale d'Economie, tant que le montant d'emprunt n'aura pas été payé intégralement; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Obligation entre la Caisse Nat. d'Economie et M. Maurice Fournier re: lot 25-132

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte d'obligation préparé par Me Lionel Martin, notaire, entre la Caisse Nationale d'Economie et M. Maurice Fournier, et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que la prohibi-

LUNDI, LE 15^{ème} JOUR DE JUILLET 1957

tion d'aliéner stipulée dans un acte de vente passé devant Me Lionel Martin, notaire, et affectant le lot No 132 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-132) du cadastre officiel de la Cité, soit sujette à l'hypothèque en faveur de la Caisse Nationale d'Economie et soit considérée comme non écrite pour la dite Caisse Nationale d'Economie, tant que le montant d'emprunt n'aura pas été payé intégralement; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

La séance est ensuite levée.


ass - Greffier


Maire

LUNDI, LE 22ième JOUR DE JUILLET 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 22ième jour de juillet, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 22 juillet 1957, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
13 - rue
St-Roch

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 juin 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter boulevard la rue St-Roch, de la rue Royale à la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte
rendu -
séance du
15 juillet
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 15 juillet 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
payés pour
juin 1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juin 1957, au montant total de \$821,883.48, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à
payer pour
juin 1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que les comptes à payer pour le mois de juin 1957, au montant total de \$ 93,575.47, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Achat de
terrain de
J. C. Malone
& Co. Ltd.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de J. C. Malone & Company Limited une étendue de

LUNDI, LE 22ième JOUR DE JUILLET 1957

terrain faisant partie du lot No 11 (p.11) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 99,892 pieds carrés, pour le prix de \$5,000.00 payable comptant, aux fins du prolongement de la rue Père Daniel; la dite somme de \$5,000.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Autorisation au
Chef du
Contentieux
re: Donat
Godin -vs-
Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Jos. Guay
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à comparaître pour la Cité et à faire les procédures nécessaires pour la défendre dans la cause de Donat Godin -vs- la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, portant le No 18572 des dossiers de la Cour Supérieure pour le district des Trois-Rivières.

ADOPTE

Assemblée
publique
re: règ.
de zonage
191-4

ATTENDU qu'à la séance du 8 juillet 1957, le Conseil a adopté le règlement No 191-4, règlement amendant le règlement No 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 426 de la Loi des Cités et Villes, tel qu'amendé par la loi 5-6 Elizabeth II, le Conseil doit fixer le lieu, le jour et l'heure d'une assemblée publique pour y soumettre le dit règlement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Qu'une assemblée publique soit tenue en la grande salle de l'hôtel-de-ville, en la Cité des Trois-Rivières, mercredi, le 31 juillet 1957, à 7:30 heures du soir, afin que soit soumis aux électeurs propriétaires, le règlement No 191-4 amendant le règlement No 191 établissant des zones résidentielles et commerciales dans la Cité.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Ephrem
Lanteigne

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier
SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Gérard Dufresne, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Ephrem Lanteigne le lot No 121 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-121) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Urgèle
Lamy

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Lionel Martin,

LUNDI, LE 22ième JOUR DE JUILLET 1957

notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Urgèle Lamy le lot No 171 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-171) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. J.-Paul Dubord

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Gérard Dufresne, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Paul Dubord le lot No 122 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-122) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Odilon Paillé

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Odilon Paillé le lot No 327 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-327) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$756.60 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Appropriations supplémentaires re: égout rue Père Daniel

ATTENDU qu'en vertu de son règlement No 215, adopté le 18 octobre 1956, lequel a reçu toutes les approbations requises par la loi, une somme de \$176,000.00 a été appropriée pour la construction d'un émissaire d'égout de 96", sur la rue Père Daniel, entre les rues Baillargeon et Bellefeuille, et une somme de \$25,300.00 pour la construction d'un égout de 48" sur la rue Baillargeon, entre la rue Père Daniel et le Boulevard Normand, formant un total de \$201,300.00;

ATTENDU qu'en vertu de son règlement No 218, adopté le 15 mai 1957, lequel a reçu toutes les approbations requises par la loi, une somme additionnelle de \$37,000.00 a été appropriée pour compléter les travaux d'égout de la rue Père Daniel, entre Baillargeon et le fleuve St-Laurent, et qu'à même ce montant, une somme de \$25,000.00 est nécessitée pour compléter les travaux actuellement en cours sur la rue Père Daniel, entre la rue Bellefeuille et le fleuve St-Laurent; laissant une somme de \$12,000.00 disponible pour les travaux de la rue Père Daniel, entre Bellefeuille et Baillargeon;

ATTENDU que ces montants de \$201,300.00 et de \$12,000.00, forment un total de \$213,300.00;

ATTENDU que la Cité des Trois-Rivières, pour obtenir un meilleur prix, a acheté tous les matériaux nécessaires à la confection de l'égout de 96" sur la rue Père Daniel, entre Baillargeon et Bellefeuille, et de 48", sur la rue Baillargeon, entre Père Daniel et Boulevard Normand, pour un prix total de \$150,500.00;

LUNDI, LE 22ième JOUR DE JUILLET 1957

ATTENDU que des soumissions ayant été demandées pour l'exécution des travaux mentionnés aux paragraphes précédents, le plus bas soumissionnaire a exigé un prix de \$130,000.00, à l'exclusion des matériaux;

ATTENDU que ces deux montants de \$150,500.00 et de \$130,000.00 forment un total de \$280,500.00, alors que les appropriations votées par les règlements 215 et 218 pour les travaux susmentionnés, ne s'élèvent qu'à \$213,300.00;

ATTENDU qu'un déficit de \$67,200.00 étant prévu pour ces travaux, le Conseil ne peut ordonner l'exécution de ces travaux à moins qu'un montant additionnel de \$67,200.00 ne soit approprié à cette fin;

ATTENDU que ce montant n'est pas disponible à même les fonds généraux de la Cité;

ATTENDU qu'il s'agit de travaux absolument nécessaires, qui doivent être exécutés dans le plus court délai possible afin de remédier à l'insuffisance des égouts du quartier St-Philippe, et principalement de ceux qui desservent la paroisse Ste-Marguerite qui continue à se développer à un rythme extraordinaire;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions du chapitre 236 des Statuts Révisés de la Province de Québec 1941, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil peut permettre l'adoption d'un règlement d'emprunt qui ne sera pas soumis aux formalités et au délai d'un referendum;

ATTENDU que les plans des travaux ci-dessus mentionnés ont été approuvés par l'Honorable Ministre de la Santé de la Province de Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

ET RESOLU:

Que le Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Lieutenant-Gouverneur en Conseil l'autorisation d'adopter un règlement d'emprunt pour un montant n'excédant pas \$70,000.00 afin de compléter les appropriations nécessaires à l'exécution des travaux d'égout sur la rue Père Daniel, entre Bellefeuille et Baillargeon, et sur la rue Baillargeon, entre Père Daniel et Boulevard Normand, soit \$67,200.00, la différence de \$2,800.00 devant servir à rencontrer les frais d'émission et les pertes possibles sur la vente des obligations.

ADOPTE

Option -
M. Georges
Beaudry

ATTENDU que M. Georges Beaudry a consenti à prolonger jusqu'au 1er octobre 1957 l'option qu'il avait consentie à la Cité des Trois-Rivières pour l'achat des lots p.23 et 23-p.2 du cadastre officiel de la Cité, à condition que la Cité des Trois-Rivières lui paie une indemnité de \$10.00 par jour jusqu'à ce qu'elle se décide à acheter ou renoncer à l'achat;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le trésorier de la Cité est autorisé à payer à M. Georges Beaudry une indemnité de \$10.00 par jour de délai à compter du 23 juillet 1957 jusqu'à une décision finale de la Cité des Trois-Rivières au sujet de l'achat de sa terre et ce, d'ici au 1er octobre 1957 si nécessaire.

ADOPTE

LUNDI, LE 22ième JOUR DE JUILLET 1957

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JUILLET 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 29ième jour de juillet, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 22 juillet 1957, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
No 13 -
rue St-Roch
- boulevard

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 juin 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter boulevard la rue St-Roch, de la rue Royale à la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
- emprunt
\$70,000.00
re: égout
rues Père
Daniel et
Baillargeon

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant un emprunt n'excédant pas \$70,000.00 pour compléter les appropriations déjà votées pour la construction de l'égout de la rue Père Daniel, entre les rues Bellefeuille et Baillargeon et celui de la rue Baillargeon, entre les rues Père Daniel et Boulevard Normand.

Lu en Conseil ce 29ième jour de juillet 1957.

(signé) F. Goneau

Compte
rendu
séance du
22 juillet
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 22 juillet 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Formation
en associa-
tion -
Comité
Central de
l'île St-
Quentin
Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Claude Bisson, Jules Lacombe, Parfait Beaudoin, Claude Blondeau, Marcel Trottier et autres désirant se former en association sous le nom de "COMITE CENTRAL DE L'ILE ST-QUENTIN INC.", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE

Acte d'obli-
gation en
faveur Caisse
Populaire
Ste-Cécile
-lot 25-121

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Gérard

LUNDI, LE 29ième JOUR DE JUILLET 1957

M. Ephrem
Lanteigne

Dufresne, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que la prohibition d'aliéner stipulée dans un acte de vente passé devant Me Gérard Dufresne, notaire, et affectant le lot No 121 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-121) du cadastre officiel de la Cité, soit sujette à un acte d'obligation en faveur de la Caisse Populaire Sainte-Cécile des Trois-Rivières; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Acte d'obligation en faveur de la Caisse Populaire Ste-Cécile -lot 25-122 - M. J.-P. Dubord

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Gérard Dufresne, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que la prohibition d'aliéner stipulée dans un acte de vente passé devant Me Gérard Dufresne, notaire, et affectant le lot No 122 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-122) du cadastre officiel de la Cité, soit sujette à un acte d'obligation en faveur de la Caisse Populaire Sainte-Cécile des Trois-Rivières; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

La séance est ensuite levée.

Robert Cocheil
ass - Greffier

Laurent Paradis
Maire

LUNDI, LE 5ième JOUR D'AOUT 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 5ième jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 29 juillet 1957 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
No 13 -
rue St-Roch
- boulevard

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 juin 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter boulevard la rue St-Roch, de la rue Royale à la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
re: élar-
gissement
rue Des
Forges,
entre
Champlain
et Royale

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant l'élargissement de la rue Des Forges, côté sud-ouest, entre les rues Champlain et Royale, côté sud-ouest, entre les rues Champlain et Royale, et autorisant l'achat de gré à gré ou l'expropriation du terrain nécessaire à cet élargissement et appropriant les fonds nécessaires à cette fin.

Lu en Conseil ce 5ième jour d'août 1957.

(signé) Edgar Duval

Règlement
No 220 -
emprunt de
\$70,000.00
- adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le règlement intitulé No 220, règlement autorisant le Conseil à emprunter \$70,000.00 pour compléter des appropriations déjà votées pour l'exécution de travaux d'égout, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu de la
séance du
29 juillet
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente lundi, le 29 juillet 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Raymond
Carignan

PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Paul Villeneuve,

LUNDI, LE 51ème JOUR D'AOUT 1957

notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Raymond Carignan le lot No 319 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-319) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$411.40 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Roger Marsh

PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roger Marsh le lot No 324 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-324) du cadastre officiel de la paroisse, pour le prix de \$374.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Roméo Charbonneau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roméo Charbonneau le lot No 266 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-266) du cadastre officiel de la paroisse, pour le prix de \$357.50 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à Mme Roland Lemire

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Emile Arsenault, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mme Roland Lemire le lot No 117 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-117) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Maurice Rivard - rectification

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de rectification préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières consent à annuler une clause de prohibition d'aliéner hors de la famille, qui avait été incluse par erreur dans un contrat reçu par le même notaire, le 17 juillet 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, dans lequel elle vendait à M. Maurice Rivard le lot No 178-316 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières.

ADOPTE

LUNDI, LE 5ième JOUR D'AOUT 1957

Autorisa- PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
 tion au
 Contentieux SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay
 re: Maurice
 Tellier
 -vs- Cité
 ET RESOLU:

Que Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No 36702 de la Cour de Magistrat pour le district des Trois-Rivières, dans laquelle M. Maurice Tellier est demandeur et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières défenderesse.

ADOPTE

Fête
 civique
 le
 21 août
 1957 -
 Exposition

ATTENDU qu'en vertu de l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicte par la loi 24-25 George V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe d), le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire, à l'occasion de la tenue de la 52ième Exposition Régionale des Trois-Rivières, soit prié de proclamer mercredi, le 21 août 1957, jour de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer le mercredi, 21 août 1957, comme jour férié ou non juridique, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE

Perception
 de la taxe
 scolaire
 pour 1957

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par lettre et résolution, a reçu de la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières, une demande aux fins de percevoir la taxe scolaire pour l'année 1957, fixée à \$1.10 par cent dollars de la valeur de tous biens-fonds ou immeubles situés dans la municipalité scolaire de la Cité des Trois-Rivières, telle que portée au rôle d'évaluation pour l'année 1957;

ATTENDU qu'il convient, conformément aux articles 537, 537-a, 537-b et 537-c de la charte de la Cité, d'autoriser le trésorier à cette fin;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à prélever et percevoir la taxe scolaire pour l'année 1957 suivant le rôle d'évaluation déjà dressé et adopté pour la dite année.

ADOPTE

Condoléan-
 ces famille
 LeFrançois

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de M. Elzéar LeFrançois, père de leur collègue, M. l'échevin Aimé LeFrançois;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le Conseil prie M. l'échevin et Madame Aimé LeFrançois, ainsi que les membres de leur famille, de bien vouloir agréer l'expression de leurs plus sincères condoléances.

ADOPTE

LUNDI, LE 5ième JOUR D'AOUT 1957

Ajourne-
ment de la
séance au
8 août
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que la séance régulière de lundi soir, 5 août 1957, soit ajournée à jeudi soir, 8 août 1957, à 8:00 heures.

ADOPTE

JEUDI, LE 8ième JOUR D'AOUT 1957

Advenant 8:00 heures p.m., jeudi, le 8ième jour d'août 1957, la séance régulière du 5 août ne peut se continuer, faute de quorum, et est de nouveau ajournée à vendredi soir, le 9 août 1957, par MM. les Echevins Fernand Goneau et Edgar Duval, une demi-heure après constatation du défaut de quorum.

VENDREDI, LE 9ième JOUR D'AOUT 1957

Advenant 8:00 heures p.m., vendredi, le 9ième jour d'août 1957, la séance régulière du 5 août 1957 se continue.

Etaient présents:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Laurent PARADIS
André PELLETIER
Fernand GONEAU
Gérard BOURGET
Joseph-T. GUAY
Gaston VALLIERES
J.-Amédée DESRUISSEUX

Fête ci-
vique le
15 août

ATTENDU qu'en vertu de l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicte par la loi 24-25 Geo. V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe d), le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que Son Honneur le Maire, à l'occasion de la fête de l'Assomption, soit prié de proclamer jeudi, le 15 août 1957, jour de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer le jeudi, 15 août 1957, comme jour férié ou non juridique, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Guy
Paquet

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Paul Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Guy Paquet le lot No 67 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-67) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$368.30 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

VENDREDI, LE 9ième JOUR D'AOUT 1957

Vente de terrain
à M. Rosaire
Lacourse

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Rosaire Lacourse le lot No 169 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-169) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Achat de terrain
à M. Horace
Milot

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul Bérard, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Horace Milot une lisière de terrain faisant partie du lot No 333 (p.333) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 13.7 pieds carrés, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'arrondissement du coin nord-ouest des rues Royale et St-Roch; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 19^{ième} JOUR D'AOUT 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 19^{ième} jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 5 août 1957, ajournée au 9 août, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
No 13 -
rue St-
Roch -
boulevard

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 juin 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter boulevard la rue St-Roch, de la rue Royale à la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
élargisse-
ment rue
Des Forges

M. l'échevin Edgar Duval déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 août 1957, règlement décrétant l'élargissement de la rue Des Forges, côté sud-ouest, entre les rues Champlain et Royale, côté sud-ouest, entre les rues Champlain et Royale, et autorisant l'achat de gré à gré ou l'expropriation du terrain nécessaire à cet élargissement et appropriant les fonds nécessaires à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte
rendu
séance du
5 août
ajournée
au 8 août

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Jos. Guay

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 5 et 8 août 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain à
Mme Raymond
Lefebvre

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mme Carmen Malone Lefebvre le lot No 114 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-114) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 19ième JOUR D'AOUT 1957

Construc-
tion de
trottoirs
rues Bail-
largeon,
P.Lemoyne,
Cabanac,
Capitanal,
Des cédres,
Des Bou-
leaux et
Des Chenaux

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 1,573 pieds, à \$2.00 du pied linéaire, représentant un montant de \$3,146.00 devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la charte de la Cité et de son règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rues</u>	<u>Propriétaires</u>	<u>Longueur</u>
25-141	Baillargeon	Gilles Bellemare	114'
-151	Paul Lemoyne	Liguori Griffin	114'
-153	"	Marcel Filteau	114'
-110	De Cabanac	Mme Julien Cinq-Mars	110'
-169	"	Corp. des T.-Rivières (R. Lacourse)	114'
-167	"	Bernard Diamond	114'
-100	Capitanal	Corp. des T.-Rivières	110'
-98	"	"	110'
-181	"	"	114'
-179	"	"	114'
180-59	Des cédres	Claude Dugré	75'
-61	"	Jean Champagne	75'
-63	Des Bouleaux	André Tousignant	75'
-69	"	Gaston Trodechaud	85'
-68	"	Corp. des T.-Rivières	65'
1120-157-3	Des Chenaux	Maurice Charette	70'

ADOPTE

Condoléan-
ces re:
décès de
M. Charles
Bellefeuille

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de M. Charles Bellefeuille, industriel avantageusement connu, appartenant à l'une des plus anciennes et estimées familles trifluviennes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Madame Charles Bellefeuille ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

Condoléan-
ces re:
décès de
M. Harold
Tebbutt

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de M. Harold James Alexander Tebbutt, qui, pendant de nombreuses années, a pris une part active à la vie industrielle trifluviennne;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

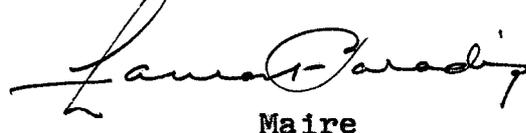
SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le Conseil prie Madame Tebbutt, ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 26ième JOUR D'AOUT 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 26ième jour d'août, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAUX

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 19 août 1957, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
No 13 -
rue St-
Roch -
boulevard

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 juin 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter boulevard la rue St-Roch, de la rue Royale à la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
élargis-
sment rue
Des Forges

M. l'échevin Edgar Duval déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 août 1957, règlement décrétant l'élargissement de la rue Des Forges, côté sud-ouest, entre les rues Champlain et Royale, côté sud-ouest, entre les rues Champlain et Royale, et autorisant l'achat de gré à gré ou l'expropriation du terrain nécessaire à cet élargissement et appropriant les fonds nécessaires à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
- règ. 13
- ferme-
ture ptie
ruelle No
1123-322

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues quant à ce qui a trait à la fermeture d'une partie de la ruelle portant le numéro 1123-322 du cadastre officiel de la Cité.

Lu en Conseil ce 26ième jour d'août 1957.

(signé) Gaston Vallières

Compte
rendu
séance du
19 août
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 19 août 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Ber-
trand
Bouchard

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières

LUNDI, LE 26ième JOUR D'AOUT 1957

vend à M. Bertrand Bouchard le lot No 173 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-173) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. André Boucher

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Jérôme Loranger, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André Boucher le lot No 115 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-115) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Convention entre la Cité et G. A. Gruninger & Fils re: égout rue Père Daniel

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en triplicata, pour et au nom de la Cité, une convention sous seing privé, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et G. A. Gruninger & Fils Limitée, entrepreneur de cette ville, par laquelle le dit entrepreneur s'engage à faire et à parfaire tous les travaux de construction d'un égout-collecteur de 96 pouces de diamètre sur la rue Père Daniel, conformément aux plans et devis préparés par Paul-Ed. Dufresne, I.P., A.G., Ingénieur de la Cité, pour le prix de \$130,000.00; le tout conformément aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil. La dite somme de \$130,000.00 devant être prise à même les fonds prévus aux règlements d'emprunt Nos 215, 218 et 220.

ADOPTE

Comptes payés pour juillet 1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juillet 1957, au montant total de \$1,156,786.68, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à payer pour juillet 1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que les comptes à payer pour le mois de juillet 1957, au montant total de \$103,262.20, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Acte d'obligation entre le Crédit Mauricien et Jean-Gilles Gagnon

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul Bérard, notaire, entre Le Crédit Mauricien Inc. et M. Jean-Gilles Gagnon, et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières

LUNDI, LE 26ième JOUR D'AOUT 1957

intervient pour consentir à ce que la prohibition d'aliéner stipulée dans un acte de vente passé devant Me Léo LeBlanc, notaire, et affectant le lot No 148 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-148) du cadastre officiel de la Cité, soit sujette à l'hypothèque en faveur de Crédit Mauricien Inc. et soit considérée comme non écrite pour le dit Crédit Mauricien Inc., tant que le montant d'emprunt n'aura pas été payé intégralement. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Acte d'obligation
entre la
Société des
Artisans et
Jean-
Gilles
Gagnon

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, entre la Société des Artisans et M. Jean-Gilles Gagnon, et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières donne priorité à la Société des Artisans, de tous les droits qu'elle s'était réservés dans le titre qu'elle a consenti au dit Jean-Gilles Gagnon, par un acte enregistré sous le No 201,279; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Serge Gagnon
Greffier

J. Medec Des Russes
Prs Maire

MARDI, LE 3ième JOUR DE SEPTEMBRE 1957

La séance régulière de mardi soir, 3 septembre 1957, est ajournée à jeudi soir, le 5 septembre 1957, à 8:00 heures, par Messieurs les Echevins Fernand Goneau et Edgar Duval, une demi-heure après constatation du défaut de quorum.

JEUDI, LE 5ième JOUR DE SEPTEMBRE 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville jeudi, le 5ième jour de septembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Edgar	DUVAL
	Gérard	BOURGET
	Joseph-T.	GUAY
	Gaston	VALLIERES
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 26 août 1957, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
No 13 -
rue St-
Roch -
boulevard

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 juin 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter boulevard la rue St-Roch, de la rue Royale à la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
élargis-
sement rue
Des Forges

M. l'échevin Edgar Duval déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5 août 1957, règlement décrétant l'élargissement de la rue Des Forges, côté sud-ouest, entre les rues Champlain et Royale, côté sud-ouest, entre les rues Champlain et Royale, et autorisant l'achat de gré à gré ou l'expropriation du terrain nécessaire à cet élargissement et appropriant les fonds nécessaires à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règlement
13-AAZ-70
re: ferme-
ture ptie
ruelle No
1123-322

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-70, décrétant la fermeture d'une partie de la ruelle portant le No 1123-322 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu de la
séance du
26 août
1957 -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 26 août 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

JEUDI, LE 5ième JOUR DE SEPTEMBRE 1957

Convention
entre la
Cité et
G. A.
Gruninger
& Fils
re: égout-
collecteur
de la rue
St-Denis

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en triplicata, pour et au nom de la Cité, une convention sous seing privé, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et G. A. Gruninger & Fils Limitée, entrepreneur de cette ville, par laquelle le dit entrepreneur s'engage à faire et parfaire tous les travaux de construction et d'installation d'un égout-collecteur de 60", de 48", en acier, et de 36" en béton armé, communément appelé "collecteur de la rue St-Denis", conformément aux plans et devis préparés par Paul-Ed. Dufresne, I.P., A.G., pour le prix de \$70,000.00; le tout conformément aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil. La dite somme de \$70,000.00 devant être prise à même les fonds prévus aux règlements d'emprunt 215 et 218.

ADOPTE

Vente de
terrain
à Mme
Gertrude
Corbin
Pothier

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mme Gertrude Corbin Pothier le lot No 328 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-328) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Roger
Landry

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roger Landry le lot No 118 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-118) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. Jacques
Boulard

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jacques Boulard le lot No 165 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-165) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

JEUDI, LE 5ième JOUR DE SEPTEMBRE 1957

Vente de terrain à M. Jacques Champagne

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jacques Champagne le lot No 164 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-164) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Philippe Dumont

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Philippe Dumont le lot No 84 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-84) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Maurice Charette

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Maurice Charette le lot No 72 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-72) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$380.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Gordon Turpin

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Edgar Duval

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gordon Turpin le lot No 153 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-53) et le lot No 340 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-340) du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$742.20 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Convention entre la Cité et la Cie de Téléphone Bell

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, une convention sous seing privé, par laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à la Compagnie de Téléphone Bell du Canada tout le matériel de téléphone décrit et

JEUDI, LE 5ième JOUR DE SEPTEMBRE 1957

énuméré à la pièce marquée "A" annexée à la dite convention comme en faisant partie, moyennant la somme de \$500.00 à être payée par la dite Compagnie de Téléphone Bell du Canada; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOpte

Permis de
construc-
tion aux
Rév. Pères
Francis-
cains

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gaston Vallières

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le Conseil autorise l'émission d'un permis de construc-
tion, conformément à la demande formulée par les Révérends Pères
Franciscains, sur leur terrain situé en front du Boulevard Des
Forges.

ADOpte

La séance est ensuite levée.

Guy J. Gauthier
Greffier

Laurier Gauthier
Maire

LUNDI, LE 30ième JOUR DE SEPTEMBRE 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 30ième jour de septembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

- | | | |
|-------------------------|-----------|-------------|
| Son Honneur le Maire: | Laurent | PARADIS |
| Messieurs les Echevins: | André | PELLETIER |
| | Fernand | GONEAU |
| | Aimé | LEFRANÇOIS |
| | Léo-Paul | PIDGEON |
| | Gérard | BOURGET |
| | Benoît | GIGUERE |
| | Louis | ALLYSON |
| | J.-Amédée | DESRUISSEUX |

Lu le rapport de l'officier-rapporteur sur le résultat des élections municipales du 16 septembre 1957.

Lu le procès-verbal des opérations de l'officier-rapporteur pour l'élection municipale du 16 septembre 1957.

Son Honneur le Maire et Messieurs les Echevins ci-dessus mentionnés, nouvellement élus, prêtent le serment d'office.

Le procès-verbal de la séance régulière du 3 septembre 1957, ajournée au 5 septembre, est lu et adopté.

Avis de motion maintenu re: règ. No 13 - rue St-Roch boulevard

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 juin 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter boulevard la rue St-Roch, de la rue Royale à la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion re: Commission de l'Aéroport

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la création d'une Commission Municipale de l'Aéroport.

Lu en Conseil ce 30 septembre 1957.

(signé) André Pelletier

Avis de motion re: élargissement rue Des Forges

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant l'élargissement de la rue Des Forges, côté sud-ouest, entre les rues Champlain et Royale, côté sud-ouest, entre les rues Champlain et Royale, et autorisant l'achat de gré à gré ou l'expropriation du terrain nécessaire à cet élargissement et appropriant les fonds nécessaires à cette fin.

Lu en Conseil ce 30ième jour de septembre 1957

(signé) Gérard Bourget

Nomination de M. Gérard Bourget comme maire-suppléant

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que M. l'échevin Gérard Bourget soit nommé maire-suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE

LUNDI, LE 30ième JOUR DE SEPTEMBRE 1957

Compte
rendu
séance
du 5 sep-
tembre
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 5 septembre 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res de
juillet
1957

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juillet 1957;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res d'août
1957

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'août 1957;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Construction
de trottoirs
- rue Nicolas
Perrot

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur totale de 471 pieds, à \$2.00 du pied linéaire, représentant un montant de \$942.00 devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la charte de la Cité et de son règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

<u>Nos cadastre</u>	<u>Rues</u>	<u>Propriétaires</u>	<u>Longueur</u>
1125-p.110	Nicolas Perrot	Commission des Ecoles Catholiques des Trois- Rivières	411'
1125-111	"	Shawinigan Water & Power	60'

ADOPTE

Convention
entre Cité
et Shaw.
Water &
Power re:
égout 42"

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en triplicata, pour et au nom de la Cité, une convention sous seing privé, par laquelle The Shawinigan Water and Power Company accorde à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières la permission de

LUNDI, LE 30ième JOUR DE SEPTEMBRE 1957

poser, maintenir et utiliser une conduite d'égout de 42 pouces de diamètre en-dessous d'une lisière de terrain faisant partie du lot No 1120 (p.1120) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées dans la dite convention et au plan daté du 29 août 1957 annexé à la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTÉ

Autorisation à Coop. d'Habitation "LE CASTOR" d'hypothéquer ses immeubles

ATTENDU qu'en vertu d'un acte de vente en date du 17 juillet 1957, passé devant Me Alphonse Lamy, notaire, et enregistré sous le No 201,391, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à la Coopérative d'Habitation LE CASTOR les lots Nos 158, 159, 160, 161 et 162 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-158, 159, 160, 161 et 162) du cadastre officiel de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Alphonse Lamy, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières autorise la Coopérative d'Habitation LE CASTOR et ses successeurs, à hypothéquer les immeubles mentionnés ci-dessus. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Achat de terrain de Mme Jos. Blanchette re: arrondissement coin De Foix et Laviolette

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Octavie Cormier Blanchette une lisière de terrain faisant partie du lot No 287 de la subdivision officielle du lot No 1127 (1127-p.287) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 19.2 pieds carrés, pour le prix de \$100.00 payable comptant, aux fins de l'arrondissement du coin ouest des rues De Foix et Laviolette; la dite somme de \$100.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Vente de terrain à M. Georges Nadeau

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy Garceau, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Georges Nadeau le lot No 179 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-179) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

Vente de terrain à M. Guy Pintal

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Guy Pintal le lot No 113 de la subdivision officielle du lot

LUNDI, LE 30ième JOUR DE SEPTEMBRE 1957

No 25 (25-113) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Alfred Lemieux

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Alfred Lemieux le lot No 75 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-75) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Ls-Geo. Arseneault

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis-Georges Arseneault le lot No 264 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-264) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$357.50 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Henri Paquette

PROPOSE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri Paquette le lot No 155 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-155) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$761.20 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Alfred Pospisil

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Alfred Pospisil le lot No 320 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-320) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$411.40 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. John W. Gartshore

PROPOSE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-A.-Donat

LUNDI, LE 30ième JOUR DE SEPTEMBRE 1957

Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. John William Gartshore le lot No 325 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-325) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$374.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Comptes payés pour le mois d'août 1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'août 1957, au montant total de \$1,052,033.77, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes à payer pour août 1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que les comptes à payer pour le mois d'août 1957, au montant de \$136,907.39, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Condoléances à la famille Vallée

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de M. le Chanoine Henri Vallée qui consacra toute sa vie de prêtre éducateur à l'instruction et à l'édification de la jeunesse;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le Conseil prie les membres de la famille Vallée de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

Condoléances re: père de M. Alb. Durand

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un profond regret la mort de M. Victor Durand, père de M. J.-Albert Durand, ex-échevin de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie M. J.-Albert Durand ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOPTE

Condoléances re: Mme Lionel Bellefeuille

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un profond regret le décès de Madame Lionel Bellefeuille, épouse de M. Lionel Bellefeuille, employé de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que le Conseil prie M. Lionel Bellefeuille ainsi que les membres de sa famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

LUNDI, LE 30ième JOUR DE SEPTEMBRE 1957

Remerciements à l'Honorable Duplessis re: Mack Trucks Corp.

CONSIDERANT que l'Honorable Maurice-L. Duplessis, C.R., Premier Ministre et Député des Trois-Rivières, a annoncé récemment que la Compagnie Mack Trucks Corporation érigera au cours de l'année 1958, une nouvelle filiale aux Trois-Rivières;

CONSIDERANT que la venue de cette importante industrie contribuera pour beaucoup au développement industriel et procurera de ce fait un essor considérable au progrès économique de la Cité;

CONSIDERANT que l'érection de cette nouvelle et puissante industrie dans la paroisse Ste-Marguerite, donnera un nouvel élan au développement extraordinaire qui s'est produit dans le domaine de la construction domiciliaire, par suite de l'achat, par la Cité, du lot No 25 ayant appartenu à la Succession de Dame Sophie Bureau Lajoie;

CONSIDERANT qu'à la même occasion, l'Honorable Premier Ministre a aussi fait part d'un projet d'agrandissement de l'Ecole Technique des Trois-Rivières;

CONSIDERANT que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières apprécie hautement l'intervention heureuse et opportune de l'Honorable Premier Ministre, en même temps que ce nouveau geste de bienveillante coopération et de générosité à l'endroit de sa ville natale;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie l'Honorable Maurice-L. Duplessis, C.R., Premier Ministre et Député des Trois-Rivières, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères remerciements, le témoignage empressé de sa très vive reconnaissance et l'assurance de son entière collaboration.

ADOPTE

Remerciements à Me J.-Arthur Savoie re: Mack Trucks

CONSIDERANT que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a appris avec une vive satisfaction la part très active prise par Me J.-Arthur Savoie, Président de l'Hydro-Québec, au succès des négociations qui ont heureusement contribué à la venue de la compagnie Mack Trucks Corporation, aux Trois-Rivières;

CONSIDERANT toute l'importance de l'établissement d'une semblable industrie et ses heureuses répercussions sur l'avenir industriel et économique de la Cité;

CONSIDERANT le vif intérêt, le dévouement constant et les services inappréciables que Me J.-Arthur Savoie a ainsi rendus à toute la population trifluvienne;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, très sensible à cette insigne marque de bienveillance et de coopération, est heureux d'exprimer à Me J.-Arthur Savoie, Président de l'Hydro-Québec, sa très vive appréciation, tout en le priant de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères remerciements.

ADOPTE

LUNDI, LE 30ième JOUR DE SEPTEMBRE 1957

Ajournement PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
à jeudi,
3 octobre SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que la séance régulière de lundi soir, 30 septembre 1957, soit ajournée à jeudi, le 3 octobre, à 5 hres de l'après-midi.

ADOPTE

JEUDI, LE 3ième JOUR D'OCTOBRE 1957

Advenant 5:00 heures de l'après-midi, jeudi, le 3 octobre 1957, la séance régulière du 30 septembre se continue.

Etaient présents:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Avis de motion -
règ. 4 -
ligne de construc-
tion

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4 de la construction, quant à ce qui a trait à la ligne de construction sur certaines rues.

Lu en Conseil ce 3ième jour d'octobre 1957.

(signé) Aimé LeFrançois

Avis de motion -
règ. 13 -
noms de
rues

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues.

Lu en Conseil ce 3ième jour d'octobre 1957.

(signé) Aimé LeFrançois

La séance est ensuite levée.

Barge Greffier *Laurent Paradis* Maire

LUNDI, LE 7ième JOUR D'OCTOBRE 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 7ième jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 30 septembre, ajournée au 3 octobre 1957, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
No 13 -
rue St-
Roch, bou-
levard

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 juin 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter boulevard la rue St-Roch, de la rue Royale à la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
re: élar-
gissement
rue Des
Forges

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 septembre 1957, règlement décrétant l'élargissement de la rue Des Forges, côté sud-ouest, entre les rues Champlain et Royale, côté sud-ouest, entre les rues Champlain et Royale, et autorisant l'achat de gré à gré ou l'expropriation du terrain nécessaire à cet élargissement et appropriant les fonds nécessaires à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règlement
No 221 -
Commission
de l'Aéro-
port -
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No 221, règlement établissant la Commission de l'Aéroport, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
30 sep-
tembre
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 30 septembre 1957, ajournée au 3 octobre 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain à
M. R.
Cossette

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières

LUNDI, LE 7ième JOUR D'OCTOBRE 1957

vend à M. René Cossette le lot No 119 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-119) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant, le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain
à M.
Irénée
Laquerre

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Irénée Laquerre le lot No 120 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-120) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Roger Paquin
Greffier

Gaude Bonjean
Pro - Maire

MARDI, LE 15ième JOUR D'OCTOBRE 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 15ième jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

- Messieurs les Echevins:
- | | |
|-----------|-------------|
| André | PELLETIER |
| Fernand | GONEAU |
| Aimé | LEFRANÇOIS |
| Léo-Paul | PIDGEON |
| Gérard | BOURGET |
| Benoît | GIGUERE |
| Louis | ALLYSON |
| J.-Amédée | DESRUISSEAU |

Le procès-verbal de la séance régulière du 7 octobre 1957 est lu et adopté.

Avis de motion maintenu re: rég. No 13 - rue St-Roch, boulevard

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 juin 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter boulevard la rue St-Roch, de la rue Royale à la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion maintenu re: élargissement rue Des Forges

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 septembre 1957, règlement décrétant l'élargissement de la rue Des Forges, côté sud-ouest, entre les rues Champlain et Royale, côté sud-ouest, entre les rues Champlain et Royale, et autorisant l'achat de gré à gré ou l'expropriation du terrain nécessaire à cet élargissement et appropriant les fonds nécessaires à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte rendu séance du 7 octobre ajournée au 8

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier
Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 7 octobre 1957, ajournée au 8 octobre 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Règlement 13-AAZ-71 - noms de rues - adoption

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon
Que le règlement intitulé No 13-AAZ-71, règlement amendant le règlement No 13 concernant les rues et les places publiques, pour donner des noms à certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Règlement 4-Z-30 - lignes de construction

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon
Que le règlement intitulé No 4-Z-30, règlement amendant le règlement No 4 concernant les bâtisses érigées ou à être érigées dans la Cité, pour fixer de nouvelles lignes de construction, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Henri

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon
Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri Pelletier le lot No 333 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-333) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$684.70 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

MARDI, LE 15ième JOUR D'OCTOBRE 1957

Félicita-
tions à
l'Honora-
ble
Sénateur
Léon
Méthot

CONSIDERANT que Me Léon Méthot, C.R., membre éminent du Barreau trifluvien, a été désigné récemment comme représentant de la division Shawinigan au Sénat canadien;

CONSIDERANT que la Cité des Trois-Rivières se réjouit beaucoup de cet insigne honneur et s'enorgueillit à juste titre de cette heureuse nomination;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières est heureux de présenter à l'Honorable Sénateur Léon Méthot le témoignage de sa vive appréciation, tout en le priant de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE

Condoléan-
ces à la
famille
Emile Jean

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de Monsieur Emile Jean, C.B.E., qui, pendant trente ans, occupa les fonctions de directeur-gérant du journal "Le Nouvelliste" et fut une figure dominante dans le domaine économique et social de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-A. DesRuisseaux

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie les membres de la famille Jean de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Georges Laurin
Greffier

Laurin Paradis
Maire

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR D'OCTOBRE 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 21^{ème} jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

- | | | |
|-------------------------|-----------|-------------|
| Son Honneur le Maire: | Laurent | PARADIS |
| Messieurs les Echevins: | André | PELLETIER |
| | Fernand | GONEAU |
| | Aimé | LEFRANÇOIS |
| | Léo-Paul | PIDGEON |
| | Gérard | BOURGET |
| | Benoît | GIGUERE |
| | Louis | ALLYSON |
| | J.-Amédée | DESRUISSEUX |

Le procès-verbal de la séance régulière du 15 octobre 1957 est lu et adopté.

Avis de motion maintenu re: règ. No 13 - rue St-Roch, boulevard

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 juin 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter boulevard la rue St-Roch, de la rue Royale à la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion maintenu re: élargissement rue Des Forges

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 septembre 1957, règlement décrétant l'élargissement de la rue Des Forges, côté sud-ouest, entre les rues Champlain et Royale, côté sud-ouest, entre les rues Champlain et Royale, et autorisant l'achat de gré à gré ou l'expropriation du terrain nécessaire à cet élargissement et appropriant les fonds nécessaires à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion re: règ. 4 - deux maisons sur un même lot

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4 de la construction, pour prohiber la construction de deux maisons d'habitation sur le même lot de subdivision.

Lu en Conseil ce 21^{ème} jour d'octobre 1957.

(signé) André Pelletier

Compte rendu séance du 15 octobre 1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 15 octobre 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Gérard Charbonneau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard Charbonneau le lot No 267 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-267) du cadastre officiel de la

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR D'OCTOBRE 1957

paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$357.50 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Réal Rompré

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Réal Rompré le lot No 125 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-125) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Acte d'obligation en faveur de la Caisse d'Economie re: René Cossette

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte d'obligation préparé par Me Lionel Martin, notaire, entre la Caisse Nationale d'Economie et M. René Cossette, et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à ce que la prohibition d'aliéner stipulée dans un acte de vente passé devant Me Lionel Martin, notaire, et affectant le lot No 119 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-119) du cadastre officiel de la Cité, soit sujette à l'hypothèque en faveur de la Caisse Nationale d'Economie et soit considérée comme non écrite pour la dite Caisse Nationale d'Economie, tant que le montant de l'emprunt n'aura pas été payé intégralement; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

René Cossette
Greffier

Guard Bougeil
Pro-Maire

LUNDI, LE 28ième JOUR D'OCTOBRE 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 28ième jour d'octobre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 21 octobre 1957 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
No 13 -
rue St-
Roch, bou-
levard

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 juin 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter boulevard la rue St-Roch, de la rue Royale à la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
re: élar-
gissement
rue Des
Forges

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 septembre 1957, règlement décrétant l'élargissement de la rue Des Forges, côté sud-ouest, entre les rues Champlain et Royale, côté sud-ouest, entre les rues Champlain et Royale, et autorisant l'achat de gré à gré ou l'expropriation du terrain nécessaire à cet élargissement et appropriant les fonds nécessaires à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règlement
4-Z-31 -
plus d'une
maison sur
un même
lot

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que le règlement intitulé No 4-Z-31, règlement amendant le règlement No 4 concernant les bâtiments à être érigés dans les limites de la Cité, pour prohiber la construction de plus d'une maison sur un même lot, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res de
septembre
1957

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de septembre 1957;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Compte
rendu
séance du
21 et du
23 octobre

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 21 et 23 octobre 1957, et qui vient

LUNDI, LE 28ième JOUR D'OCTOBRE 1957

d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de terrain
à M. Bruce Robillard

PROPOSE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bruce Robillard le lot No 156 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-156) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$778.70 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Nomination des membres de la Commission de l'Aéroport

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2 du règlement No 221 établissant la Commission de l'Aéroport, adopté par le Conseil le 7 octobre 1957, le Conseil doit nommer tous les membres de la dite Commission;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que MM. les échevins Gérard Bourget et André Pelletier, MM. André Dumas, Benoît-J. Bégin, urbaniste, Me Réal Legris, Me Maurice Langlois, MM. R. J. Clark et Urbain Moreau, I.P., soient nommés et sont par les présentes nommés membres de la dite Commission de l'Aéroport de Trois-Rivières.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Serge Larivière
Greffier

Laurier Gaudin
Maire

LUNDI, LE 4^{ème} JOUR DE NOVEMBRE 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 4^{ème} jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 28 octobre 1957 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.
No 13 -
rue St-
Roch, bou-
levard

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 3 juin 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour décréter boulevard la rue St-Roch, de la rue Royale à la rue Ste-Marguerite, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
re: élar-
gissement
rue Des
Forges

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 septembre 1957, règlement décrétant l'élargissement de la rue Des Forges, côté sud-ouest, entre les rues Champlain et Royale, côté sud-ouest, entre les rues Champlain et Royale, et autorisant l'achat de gré à gré ou l'expropriation du terrain nécessaire à cet élargissement et appropriant les fonds nécessaires à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion -
règ. 13
re: cir-
culation

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour restreindre la circulation du trafic lourd sur certaines rues, pour prohiber le stationnement sur certaines rues et pour déterminer les rues sur lesquelles la circulation ne sera permise qu'en sens unique.

Lu en Conseil ce 4^{ème} jour de novembre 1957.

(signé) André Pelletier

Compte
rendu
séance des
28 et 29
octobre
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 28 et 29 octobre 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 4ième JOUR DE NOVEMBRE 1957

Achat de terrain de Gouin Lumber Co.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier
SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Gouin Lumber Company Limited le lot No 2 de la resubdivision du lot No 520 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-520-2) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$5,000.00 payable comptant, aux fins du prolongement de la rue McDougall; la dite somme de \$5,000.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Comptes à payer pour septembre 1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon
SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que les comptes à payer pour le mois de septembre 1957, au montant total de \$185,364.87, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes payés pour septembre 1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de septembre 1957, au montant total de \$655,220.83, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Ajournement de la séance à jeudi, 7 novembre

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que la séance régulière de lundi soir, 4 novembre 1957, soit ajournée à jeudi, le 7 novembre, à 8 heures du soir.

ADOPTE

JEUDI, LE 7ième JOUR DE NOVEMBRE 1957

Advenant 8:00 heures p.m., jeudi, le 7ième jour de novembre 1957, la séance régulière du 4 novembre 1957 se continue.

Etaients présents:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Laurent	PARADIS
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANÇOIS
Léo-Paul	PIDGEON
Gérard	BOURGET
Benoît	GIGUERE
Louis	ALLYSON
J.-Amédée	DESRISSIEAUX

JEUDI, LE 7ième JOUR DE NOVEMBRE 1957

Achat de terrain de Mme Geo.-Henri Robichon

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Jeanne Rousseau Robichon une lisière de terrain faisant partie du lot No 772 (p.772) du cadastre officiel de la Cité, formant une superficie de 13.7 pieds carrés, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'arrondissement du coin sud-est des rues Radisson et Champlain; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

La séance est ensuite levée.

Garguier Greffier *Yves Bouchet* Maire

MARDI, LE 12ième JOUR DE NOVEMBRE 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 12ième jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

- | | | |
|-------------------------|-----------|-------------|
| Messieurs les Echevins: | André | PELLETIER |
| | Fernand | GONEAU |
| | Aimé | LEFRANÇOIS |
| | Léo-Paul | PIDGEON |
| | Gérard | BOURGET |
| | Benoît | GIGUERE |
| | Louis | ALLYSON |
| | J.-Amédée | DESRUISSEAU |

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 4 novembre 1957, ajournée au 7 novembre, est lu et adopté.

Avis de motion maintenu re: élargissement rue Des Forges

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 septembre 1957, règlement décrétant l'élargissement de la rue Des Forges, côté sud-ouest, entre les rues Champlain et Royale, et autorisant l'achat de gré à gré ou l'expropriation du terrain nécessaire à cet élargissement et appropriant les fonds nécessaires à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion maintenu re: règ. 13 - circulation

M. l'échevin André Pelletier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 novembre 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour restreindre la circulation du trafic lourd sur certaines rues, pour prohiber le stationnement sur certaines rues et pour déterminer les rues sur lesquelles la circulation ne sera permise qu'en sens unique, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte rendu séance du 4 et du 7 novembre 1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 4 et 7 novembre 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Achat de terrain de la Commission des Ecoles Catholiques

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux
SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Jean-Paul Bérard, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières une lisière de terrain faisant partie du lot No 43 de la subdivision officielle du lot No 1164 (1164p.43) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00, aux fins de l'arrondissement du coin est des rues Ste-Julie et Cooke; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

MARDI, LE 12ième JOUR DE NOVEMBRE 1957

La séance est ensuite levée.

Jorges Saucy
Greffier

Laurent Paredis
Maire

LUNDI, LE 18ième JOUR DE NOVEMBRE 1957

La séance régulière de lundi soir, 18 novembre 1957, est ajournée à mercredi soir, le 20 novembre 1957, à 8:00 heures, par Son Honneur le Maire Laurent Paradis et M. l'échevin Louis Allyson, une demi-heure après constatation du défaut de quorum.

MERCREDI, LE 20ième JOUR DE NOVEMBRE 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville mercredi, le 20ième jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

- | | | |
|-------------------------|-----------|-------------|
| Son Honneur le Maire: | Laurent | PARADIS |
| Messieurs les Echevins: | André | PELLETIER |
| | Fernand | GONEAU |
| | Aimé | LEFRANÇOIS |
| | Léo-Paul | PIDGEON |
| | Gérard | BOURGET |
| | Benoît | GIGUERE |
| | J.-Amédée | DESRUISSEAU |

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 12 novembre 1957, est lu et adopté.

Avis de motion maintenu re: élargissement rue Des Forges

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 septembre 1957, règlement décrétant l'élargissement de la rue Des Forges, côté sud-ouest, entre les rues Champlain et Royale, et autorisant l'achat de gré à gré ou l'expropriation du terrain nécessaire à cet élargissement et appropriant les fonds nécessaires à cette fin, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de motion maintenu re: règ. 13 - circulation

M. l'échevin André Pelletier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 novembre 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour restreindre la circulation du trafic lourd sur certaines rues, pour prohiber le stationnement sur certaines rues et pour déterminer les rues sur lesquelles la circulation ne sera permise qu'en sens unique, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte rendu séance du 12 novembre 1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 12 novembre 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations immobilières d'octobre 1957

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'octobre 1957;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

MERCREDI, LE 20ième JOUR DE NOVEMBRE 1957

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

Comptes
payés
pour
octobre
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'octobre 1957, au montant total de \$923,803.61, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes
à payer
pour oc-
tobre
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que les comptes à payer pour le mois d'octobre 1957, au montant total de \$170,767.14, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Vente de
terrain
à Mack
Trucks

ATTENDU que Mack Trucks of Canada Limited a manifesté l'intention de construire et d'opérer une usine considérable en la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que cette Compagnie a autorisé son président à conclure un contrat avec la Cité des Trois-Rivières pour l'établissement de cette usine, par une résolution du Bureau des Directeurs de la dite Compagnie, adoptée le 15 octobre 1957, laquelle énumère les conditions du contrat à intervenir avec la Cité;

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, soucieux d'attirer dans les limites de la Cité une industrie de cette envergure, en est venu à la conclusion, après une étude sérieuse, qu'il serait à l'avantage de la Cité de conclure une entente suivant les termes et conditions de la dite résolution;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

ET RESOLU:

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accepte toutes les conditions énumérées dans la résolution du bureau de direction de Mack Trucks of Canada Limited, adoptée le 15 octobre 1957, dont copie certifiée par son secrétaire est déposée aux archives de la Cité, et s'engage à demander à la Législature provinciale, à la session actuellement en cours, tous les pouvoirs et toutes les ratifications dont elle a besoin pour conclure un contrat suivant les termes de la dite résolution.

ADOPTE

Contrat
avec Tel-
lier &
Groleau
re: égout
rue Bel-
lefeuille

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en triplicata, pour et au nom de la Cité, une convention sous seing privé, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et Tellier et Groleau, entrepreneurs de cette ville, par laquelle le dit entrepreneur s'engage à faire et à parfaire tous les travaux de construction d'un égout-collecteur de 60 pouces de diamètre, sur la rue

MERCREDI, LE 20^{ième} JOUR DE NOVEMBRE 1957

Bellefeuille, à compter de l'intersection de la rue Père Daniel en se dirigeant vers le sud-ouest, pour une longueur de 1,000 pieds, conformément aux plans et devis préparés par Paul-Ed. Dufresne, I.P., A.G., Ingénieur de la Cité, pour le prix de \$21,000.00; le tout conformément aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil. La dite somme de \$21,000.00 devant être prise à même les fonds prévus aux règlements d'emprunt Nos 213, 215 et 218.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

- 114 -

LUNDI, LE 25ième JOUR DE NOVEMBRE 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 25ième jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Laurent	PARADIS
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Léo-Paul	PIDGEON
Gérard	BOURGET
Benoît	GIGUERE
Louis	ALLYSON
J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 18 novembre 1957, ajournée au 20 novembre, est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: règ.13
- circula-
tion

M. l'échevin André Pelletier déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 novembre 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour restreindre la circulation du trafic lourd sur certaines rues, pour prohiber le stationnement sur certaines rues et pour déterminer les rues sur lesquelles la circulation ne sera permise qu'en sens unique, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
re: résolu-
tion abro-
geant
l'item 11
du compte
rendu du
12/11/57

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution pour abroger et rescinder l'item 11 du compte rendu de la séance des Commissions Permanentes du 12 novembre 1957, subséquemment reçu, adopté et ratifié à la séance du Conseil tenue le 20 novembre 1957.

Lu en Conseil ce 25ième jour de novembre 1957.

(signé) Gérard Bourget

Règlement
13-AAZ-72
- élargis-
sement rue
Des Forges:
adoption

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé No 13-AAZ-72, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues et décrétant l'élargissement de la rue Des Forges, du côté sud-ouest, entre les rues Champlain et Royale, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE

Compte rendu
séance du
18 novembre
ajournée au
20 novembre

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 18 novembre 1957, ajournée au mercredi, 20 novembre 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

LUNDI, LE 25^{ième} JOUR DE NOVEMBRE 1957

Quittance PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau
 re: vente SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier
 de terrain à M.
 Joseph
 Renaud

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et mainlevée d'hypothèque préparé par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Joseph Renaud, pour la somme de \$384.00 due à la Cité en vertu d'un acte de vente en date du 21 novembre 1927, passé devant Me Victor Abran, notaire, et enregistré sous le No 98186.

ADOPTÉ

Vente de terrain à
 Mme Cécilia Adeline
 Simonelli
 McLarnon

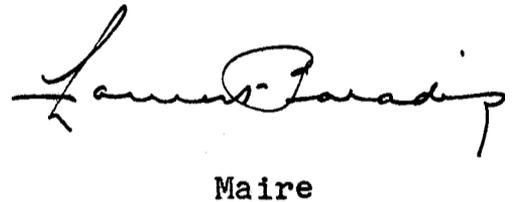
PROPOSE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon
 SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Gérard Dufresne, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mme Cécilia Adeline Simonelli McLarnon le lot No 315 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-315) du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$374.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ

La séance est ensuite levée.


 Greffier


 Maire

LUNDI, LE 21ème JOUR DE DECEMBRE 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 21ème jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 25 novembre 1957 est lu et adopté.

Avis de
motion
re: règ.13
- circula-
tion et
Stationne-
ment

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour restreindre la circulation du trafic lourd sur certaines rues, pour prohiber le stationnement sur certaines rues et pour déterminer les rues sur lesquelles la circulation ne sera permise qu'en sens unique.

Lu en Conseil ce 21ème jour de décembre 1957.

(signé) F. Goneau

Compte
rendu du
12 novem-
bre 1957 -
item 11
abrogé

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que l'item 11 du compte rendu de la séance des Commissions Permanentes du 12 novembre 1957, ratifié par une résolution du Conseil, à sa séance du 20 novembre 1957, est par les présentes abrogé, et le compte rendu de la dite séance des Commissions Permanentes du 12 novembre 1957 est amendé en conséquence.

ADOPTE

Compte
rendu
séance des
25 et 28
novembre
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 25 et 28 novembre 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Achat de
terrain
de M. Geor-
ges
Beaudry

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Pelletier

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Georges Beaudry un terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 23 (p.23) et partie du lot No 2 de la subdivision du lot No 23 (p.23-2) du cadastre officiel de la Cité

LUNDI, LE 21ème JOUR DE DECEMBRE 1957

des Trois-Rivières, formant une superficie de 2,063,155 pieds carrés, pour le prix de \$67,000.00 payable comptant. Le dit terrain étant acquis par la Cité pour fins industrielles. La dite somme de \$67,000.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et à ratification par la Législature provinciale, à la session actuellement en cours.

ADOPTE

Achat de terrain de M. Dominique Beaudry

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Dominique Beaudry un terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 23 (p.23) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, formant une superficie de 1,766,163 pieds carrés, pour le prix de \$75,000.00 payable comptant. Le dit terrain étant acquis par la Cité pour fins industrielles. La dite somme de \$75,000.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil et à ratification par la Législature provinciale, à la session actuellement en cours.

ADOPTE

Vente de terrain à Mack Trucks of Canada Limited

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Léo LeBlanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mack Trucks of Canada Limited un terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 23 (p.23) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, formant une superficie de 2,012,714 pieds carrés, pour le prix de \$67,000.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil et à ratification par la Législature Provinciale, à la session actuellement en cours.

ADOPTE

Vente de terrain à M. Roland Dufresne

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Jérôme Loranger, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roland Dufresne le lot No 131 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-131) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, LE 2ième JOUR DE DECEMBRE 1957

Pension de
retraite à
M. Emile
Leblanc

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Emile Leblanc, sa vie durant, une pension de retraite annuelle de \$2,192.54, à compter du 8 novembre 1957, conformément aux dispositions de la loi 6 Geo. VI, chapitre 76, article 3.

ADOPTE

Séance
ajournée
au 4 dé-
cembre
1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

SECONDE PAR: M. l'échevin F. Goneau

Que la séance régulière de lundi soir, le 2 décembre 1957, soit ajournée à mercredi, le 4 décembre 1957, à 11:00 heures du matin.

ADOPTE

MERCREDI, LE 4ième JOUR DE DECEMBRE 1957

Advenant 11:00 heures a.m., mercredi, le 4 décembre 1957, la séance régulière du 2 décembre ne peut se continuer, faute de quorum.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 9ième JOUR DE DECEMBRE 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 9ième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

Laurent	PARADIS
André	PELLETIER
Fernand	GONEAU
Aimé	LEFRANÇOIS
Léo-Paul	PIDGEON
Gérard	BOURGET
Benoît	GIGUERE
Louis	ALLYSON
J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière du 2 décembre 1957 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
- règ. 13
- station-
nement et
circula-
tion

M. l'échevin F. Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour restreindre la circulation du trafic lourd sur certaines rues, pour prohiber le stationnement sur certaines rues et pour déterminer les rues sur lesquelles la circulation ne sera permise qu'en sens unique, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
- règ. 2
- séances
du Con-
seil

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 2 concernant la régie interne du Conseil et de ses Commissions, pour changer l'heure des séances du Conseil.

Lu en Conseil ce 9ième jour de décembre 1957.

(signé) Louis Allyson

Compte
rendu
séance des
2 et 4
décembre

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente les 2 et 4 décembre 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Mutations
immobiliè-
res de
novembre
1957

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de novembre 1957;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

LUNDI, LE 9ième JOUR DE DECEMBRE 1957

La séance est ensuite levée.

Gargaud
Greffier

Louis Faudin
Maire

LUNDI, LE 16ième JOUR DE DECEMBRE 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 16ième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANCOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEUX

Le procès-verbal de la séance régulière du 9 décembre 1957 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
-règ. 2
-séances
du Conseil

M. l'échevin Louis Allyson déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 décembre 1957, règlement amendant le règlement No 2 concernant la régie interne du Conseil et de ses Commissions, pour changer l'heure des séances du Conseil, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
-règ. 13
-station-
nement et
circula-
tion

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour restreindre la circulation du trafic lourd sur certaines rues pour prohiber le stationnement sur certaines rues et pour déterminer les rues sur lesquelles la circulation ne sera permise qu'en sens unique, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte
rendu
séance du
9 décem-
bre.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 9 décembre 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Fête muni-
cipale les
26 décem-
bre et 2
janvier.

Attendu que par l'article 43 de la Loi des Lettres de change, tel qu'édicte par la loi 24-25 Georges V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe D, le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo-Paul Pidgeon
SECONDE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois

Que Son Honneur le Maire soit prié de désigner les mercredis 26 décembre 1957 et 2 janvier 1958 comme jours de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner d'observer ces jours comme jours fériés et non juridiques conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE

LUNDI, LE 16ième JOUR DE DECEMBRE 1957

Pont sur
le
Saint-
Laurent

Considérant l'excellent travail qu'accomplit le Comité du Pont de la Chambre de Commerce de Trois-Rivières pour la promotion de la construction d'un pont sur le Saint-Laurent;

Considérant que l'exécution de ce projet contribuerait sensiblement à l'expansion économique de cette vaste et importante région du Coeur du Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tout en appréciant hautement les efforts du Comité du Pont de la Chambre de Commerce de Trois-Rivières, appuie fortement sa requête et prie instamment le Gouvernement Fédéral et le Gouvernement Provincial de bien vouloir l'accueillir favorablement et de donner suite, si possible, aux recommandations qu'elle comporte.

Que copie de la présente résolution soit adressée à l'Honorable John Diefenbaker, Premier Ministre du Canada, à l'Honorable Maurice L. Duplessis, Premier Ministre du Québec, à l'Honorable George Hees, Ministre Fédéral des Transports, à l'Honorable Léon Balcer, Solliciteur Général et à l'Honorable Paul Comtois, Ministre Fédéral des Mines et des Relevés Techniques.

ADOPTE

Prolon-
gation
délai de
rembour-
sement
d'emprunt
\$71,500.-

re:trottoirs
permanents
1945-1954.

Attendu que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 10 décembre 1956, a demandé l'autorisation de prolonger le délai de remboursement d'un emprunt autorisé au montant de \$125,000.00 pour une somme de \$92,000.00, applicable au paiement du coût de construction de trottoirs permanents effectués au cours des années 1945 à 1954;

Attendu que suivant un rapport du Trésorier de la Cité en date du 5 décembre 1957, il y aurait lieu de prolonger le délai de remboursement de l'emprunt, pour un montant de \$71,500.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que la Commission Municipale de Québec soit respectueusement priée de bien vouloir autoriser la prolongation du délai de remboursement de l'emprunt autorisé au montant de \$125,000.00, pour une somme de \$71,500.00 au 31 décembre 1958 en attendant le paiement de ces déboursés par les contribuables concernés. Le tout conformément à la section 98 de la charte de la Cité et au règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

ADOPTE

Chef du
Contentieux
autorisé
à comparaître

re: Y. Thibeault
vs Cité.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

ET RESOLU:

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold Pinsonnault, C.R., est autorisé à comparaître pour la Cité et à faire les procédures nécessaires pour la défendre dans la cause de Yvon Thi-

LUNDI, LE 16ième JOUR DE DECEMBRE 1957

beault versus la Corporation de la Cité des Trois-Rivières
portant le No 19120 des dossiers de la Cour Supérieure pour
le district des Trois-Rivières.

ADOPTE

La séance est ensuite levée

Georges Gauthier
Greffier

Louis Paradis
Maire

LUNDI, LE 30ième JOUR DE DECEMBRE 1957

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 30ième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	Laurent	PARADIS
Messieurs les Echevins:	André	PELLETIER
	Fernand	GONEAU
	Aimé	LEFRANÇOIS
	Léo-Paul	PIDGEON
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.-Amédée	DESRUISSEAU

Le procès-verbal de la séance régulière de lundi, le 16 décembre 1957 est lu et adopté.

Avis de
motion
maintenu
re: règ. 2
- séances
du Conseil

M. l'échevin Louis Allyson déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 décembre 1957, règlement amendant le règlement No 2 concernant la régie interne du Conseil et de ses Commissions, pour changer l'heure des séances du Conseil, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
- règ. 13
- station-
nement et
circulation

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 2 décembre 1957, règlement amendant le règlement No 13 concernant les places publiques et les rues, pour restreindre la circulation du trafic lourd sur certaines rues, pour prohiber le stationnement sur certaines rues et pour déterminer les rues sur lesquelles la circulation ne sera permise qu'en sens unique, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte
rendu
séance du
16 décem-
bre 1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 16 décembre 1957, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Bill de
la Cité

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

1o. Que le projet de loi annexé à la présente résolution soit présenté par la Cité des Trois-Rivières à la Législature de cette Province, à la présente session, et que le Chef du Contentieux municipal soit autorisé à faire toutes les procédures et tous les déboursés nécessaires ou utiles à cette fin;

2o. Que Son Honneur le Maire et Monsieur le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, sous le sceau de la Cité, les pétitions introductives du dit projet de loi;

3o. Que l'Honorable Gerald Martineau, Conseiller Législatif, et Monsieur Camille Roy, député du Comté de Nicolet, soient respectueusement priés d'agir comme parrains du dit projet de loi devant le Conseil Législatif et devant l'Assemblée Législative respectivement.

ADOPTE

LUNDI, LE 30ième JOUR DE DECEMBRE 1957

Vente de terrain
à M. André Babineau

PROPOSE PAR: M. l'échevin Aimé LeFrançois
SECONDE PAR: M. l'échevin L.-P. Pidgeon

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me J.-A.-Donat Chagnon, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André Babineau le lot No 322 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-322) du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$374.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Vente de terrain à
M. Guy Falardeau

PROPOSE PAR: M. l'échevin F. Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin André Pelletier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Guy Falardeau le lot No 174 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-174) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$265.00 payable comptant; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

Comptes à payer pour
novembre 1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que les comptes à payer pour le mois de novembre 1957, au montant total de \$120,469.19, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Comptes payés pour no-
vembre 1957

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson
SECONDE PAR: M. l'échevin J.-Amédée DesRuisseaux

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de novembre 1957, au montant total de \$1,738,713.20, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire